

Le Programme Bâtiments en 2013

Rapport annuel



Sommaire

<u>Introduction (volet A et volet B)</u>	3
<u>Objectifs (volet A et volet B)</u>	4
<u>Mesures (volet A et volet B)</u>	5
<u>Financement (volet A et volet B)</u>	6
<u>Organisation (volet A et volet B)</u>	7
<u>Exploitation du Programme</u>	
<u>Bâtiments (volet A)</u>	11
<u>Résultats et effets (volet A)</u>	14
<u>Résultats et effets (volet B)</u>	19
<u>Effet et efficacité (volet A et volet B)</u>	23
<u>Résumé et perspectives (volet A et volet B)</u>	26
<u>Comptes annuels (volet A)</u>	27
<u>Annexe (volet A et volet B)</u>	41



Volet A

Assainissement énergétique
de l'enveloppe des bâtiments
(commun à tout le pays)



Volet B

Energies renouvelables,
récupération de chaleur
et installations techniques
(spécifique à chaque canton)

Impressum

Rapport annuel 2013 du Programme Bâtiments
(volet A Enveloppe des bâtiments conformément
à l'art. 34, al. 1 de la loi sur le CO₂ selon Swiss
GAAP RPC 21)

➤ Mandant:

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
(EnDK), Maison des cantons, Speichergasse 6,
Case postale, 3000 Berne 7.

➤ Rédaction et illustrations:

Centre national de prestations (nDLZ),
Ernst Basler + Partner AG, Zollikerstrasse 65,
8702 Zollikon, tél. 044 395 12 29

➤ Informations supplémentaires:

info@leprogrammebatiments.ch
Tél. 044 395 12 29
www.leprogrammebatiments.ch

Le rapport annuel paraît en français, allemand et italien.

Introduction

Le Programme Bâtiments a été lancé en 2010 pour promouvoir l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques. Son objectif est de réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre en aidant financièrement les propriétaires à rénover leurs biens de façon à abaisser leur consommation d'énergie et à contribuer ainsi à la protection du climat.

S'il a pour ainsi dire été victime de son succès durant ses trois premières années, avec une demande de subventions largement supérieure aux fonds à disposition dans le domaine de l'enveloppe du bâtiment, le programme a vu sa situation se consolider en 2013, grâce notamment aux adaptations des années précédentes.

Avec le relèvement de la taxe sur le CO₂ intervenu le 1er janvier 2014, le dispositif dispose en outre désormais de ressources accrues, suffisantes pour continuer à porter l'optimisation énergétique du parc immobilier suisse tout au long des prochaines années.

Le volet A soutient l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments selon des conditions qui sont les mêmes partout en Suisse. Les adaptations dont il a fait l'objet en 2011 et 2012 ont produit l'effet escompté: en 2013, la demande de subventions a été légèrement inférieure à la somme à disposition grâce à l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂.

Le volet B soutient les mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques, ceci par des subventions qui varient d'un canton à l'autre. En 2013, comme déjà en 2012, les versements issus de la taxe sur le CO₂ se sont établis pour ce volet à près de 80 millions de francs.

Le Programme Bâtiments contribue largement à la réalisation des objectifs de la Suisse en matière de protection du climat. Les résultats obtenus dans ce domaine sont d'ores et déjà significatifs: sur toute leur durée de vie, les mesures subventionnées durant les quatre premières années permettront d'économiser 11,5 millions de tonnes de CO₂.

Autre fait réjouissant, le programme a gagné en efficacité: l'économie de CO₂ par franc de subvention versé a été plus importante en 2013 que les années précédentes.

Le présent rapport annuel se place lui aussi sous le signe des gains d'efficacité, puisqu'il réunit en un seul document les informations qui étaient jusque-là réparties sur deux publications (rapport de gestion et rapport général de gestion). Ce rapport nouvelle formule décrit l'organisation et l'exploitation du programme, et présente les résultats, effets et indicateurs d'efficacité enregistrés en 2013. Il contient également les comptes annuels du volet A.

Objectifs

Le parc immobilier suisse compte environ 1,5 million de bâtiments qui ne répondent pas aux normes énergétiques actuelles et doivent être assainis. De précieuses calories sont ainsi chaque jour gaspillées. Il est en outre majoritairement constitué de biens encore chauffés avec des combustibles fossiles, et représente à lui seul 40 % des émissions de CO₂ du pays.

La Confédération et les cantons ont lancé *Le Programme Bâtiments* pour faire augmenter le taux d'assainissement énergétique, établi en Suisse à environ 1 % par an dans le domaine de l'enveloppe du bâtiment, et faire chuter les émissions de CO₂. Le programme incite en effet les propriétaires à assainir leurs biens sur le plan énergétique, à utiliser les énergies renouvelables et les rejets de chaleur, et à améliorer leurs installations techniques. Avec à la clé des avantages évidents: dépenses d'énergie et de chauffage réduites parfois de plus de moitié, confort accru grâce à une température ambiante plus agréable, mais aussi augmentation de la valeur de marché des bâtiments concernés sachant qu'assainissement est souvent synonyme de modernisation.

Protection du climat et économies d'énergie

Le Programme Bâtiments permet aux propriétaires de participer à l'objectif internationalement reconnu de limiter le réchauffement planétaire à 2°C. Et pour cause: un assainissement énergétique global peut, si l'on prend une maison individuelle suisse moyenne, faire économiser jusqu'à quatre tonnes de CO₂ par an.

Le programme contribue aussi de façon notable à l'objectif national de réduire les émissions domestiques de gaz à effet de serre de 20 % à l'horizon 2020, par rapport à leur niveau de 1990. En effet, il vise à abaisser les rejets annuels de CO₂ de la Suisse de 1,5 à 2,2 millions de tonnes à partir de 2020, et doit, sur toute la durée de vie des mesures subventionnées, permettre une économie de 35 à 52 millions de tonnes de CO₂.

Les gains de CO₂ et d'efficacité énergétique réalisés grâce au dispositif en font un pilier important de la politique climatique et énergétique du pays. C'est pourquoi la Confédération et les cantons sont déterminés à travailler ensemble à sa réussite.

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂) du 23 décembre 2011 (état le 1^{er} janvier 2013), art. 34, al. 1:

«Un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au plus 300 millions de francs par an, est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments. A cet effet, la Confédération accorde aux cantons des aides financières globales destinées:

- a. à assainir sur le plan énergétique les bâtiments chauffés;
- b. à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part annuelle affectée à ces activités du produit de la taxe.»

L'objectif 2012 de réduction des rejets dus aux combustibles n'ayant pas été atteint, la taxe est passée au 1^{er} janvier 2014, conformément à l'ordonnance sur le CO₂, de 36 à 60 francs par tonne d'émissions.

Mesures

Le Programme Bâtiments possède deux volets. Le volet A soutient l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments uniformément partout en Suisse. Le volet B consiste en des programmes spécifiques à chaque canton, visant à promouvoir les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques.

Enveloppe du bâtiment → volet A

Le volet A soutient les mesures liées à l'enveloppe des bâtiments, à savoir l'isolation non seulement des toits et des façades (y c. le remplacement de leurs fenêtres) mais aussi des sols et des plafonds (cf. fig. 1). Il encourage les propriétaires à isoler leurs biens dans les règles de l'art pour réduire leurs déperditions de chaleur et leur consommation d'énergie. Plusieurs conditions sont posées à l'octroi des subventions: construction antérieure à l'an 2000, respect de niveaux d'isolation minimums (valeurs U), montant de subvention minimum de 3000 francs par demande, etc. Les fenêtres ne sont subventionnées que si les toits ou façades qui les entourent sont eux aussi assainis. Les bâtiments protégés bénéficient de conditions plus souples.

Les aides sont proportionnelles aux mètres carrés assainis. Les montants de subventions sont les mêmes

pour tous les requérants de Suisse et peuvent couvrir jusqu'à 15 % des investissements. Les économies réalisables sur les factures de chauffage peuvent ainsi aller jusqu'à 1800 francs par an pour une maison individuelle moyenne.

Energies renouvelables, récupération de chaleur et installations techniques → volet B

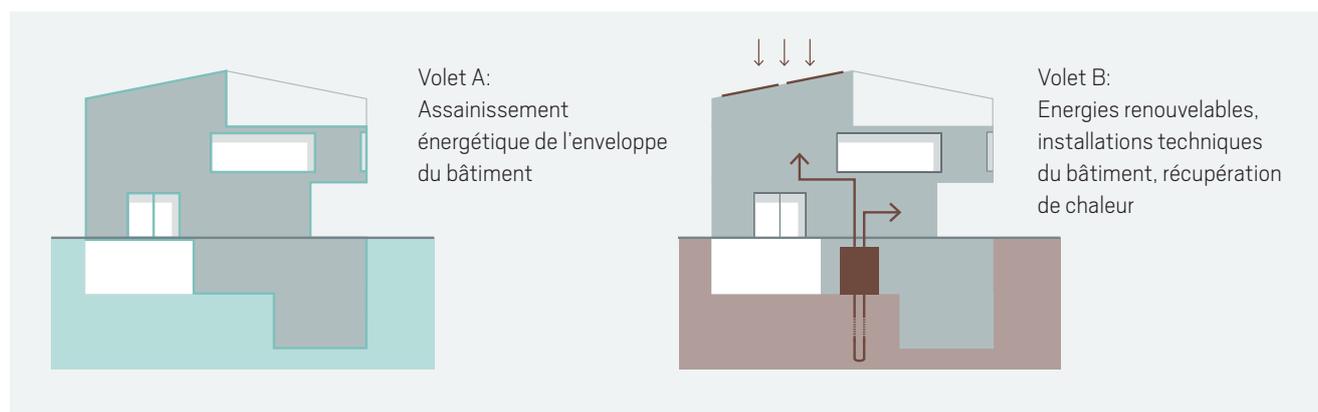
Dans le volet B, les cantons soutiennent les mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques (cf. fig. 1), dans le cadre de programmes adaptés à leurs priorités et spécificités respectives.

Autres programmes d'encouragement

Les cantons gèrent d'autres programmes dans le domaine de l'énergie, visant notamment à encourager la réalisation de travaux supplémentaires, le photovoltaïque et le conseil en énergie. Ces programmes ne font pas partie du Programme Bâtiments, car la loi sur le CO₂ n'accorde aucune aide financière aux cantons pour ces domaines.*

* Les autres programmes cantonaux d'encouragement ne sont pas traités dans ce rapport. Un aperçu en est fourni dans le rapport «Contributions globales aux cantons selon l'art. 15 LÉne: Analyse de l'efficacité des programmes cantonaux d'encouragement – Résultats de l'enquête 2013», sous www.bfe.admin.ch.

Fig.1: Représentation schématique des deux volets du Programme Bâtiments et des principales mesures correspondantes



Financement

La Confédération et les cantons assurent le financement du Programme Bâtiments de façon conjointe. Au total, ils consacrent plus de 300 millions de francs par an à l'assainissement énergétique des bâtiments et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Taxe sur le CO₂ et contributions cantonales

La part fédérale du financement repose sur la taxe CO₂ sur les combustibles fossiles, dont un tiers des recettes est affecté aux mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments. La somme à disposition grâce à cette affectation partielle est limitée à 300 millions de francs par an, et s'est établie en 2013 à 214 millions de francs. S'y ajoutent 60 à 100 millions de francs alloués par les cantons pour la promotion des énergies renouvelables.

Financement via les recettes affectées de la taxe sur le CO₂ → volet A

Deux tiers au moins des recettes affectées de la taxe sur le CO₂ sont utilisés pour financer des mesures visant l'assainissement énergétique d'enveloppes de bâtiments, c'est-à-dire pour le volet A. Ce dernier peut en outre se voir transférer des fonds non utilisés par le volet B. En 2013, il a ainsi disposé d'un total d'environ 140 millions de francs.

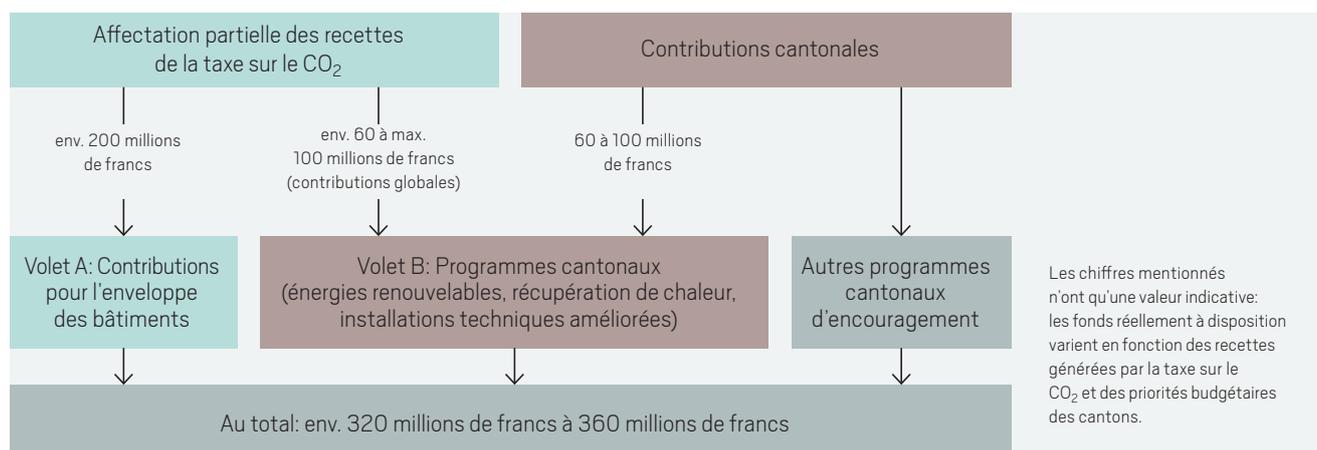
Financement via la taxe sur le CO₂ et les contributions cantonales → volet B

Un tiers au maximum des recettes affectées de la taxe sur le CO₂ est mis à la disposition de la partie cantonale du programme (volet B), soit 60 à 100 millions de francs maximum par an. Ces contributions globales de la Confédération ne sont versées qu'aux cantons ayant leur propre programme d'encouragement pour les mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques, et ayant débloqué le crédit correspondant. Cependant, le montant octroyé à chaque canton ne peut excéder le montant que lui-même investit.

Relèvement de la taxe sur le CO₂

A partir de 2014, l'enveloppe effectivement à disposition du Programme Bâtiments grâce à l'affectation partielle des recettes de la taxe CO₂ sur les combustibles fossiles sera plus conséquente: elle avoisinera les 260 millions de francs par an. La Suisse n'ayant pas atteint son objectif 2012 de réduction des émissions de CO₂, la taxe elle-même a en effet été portée au 1er janvier 2014 de 36 à 60 francs par tonne d'émissions.

Fig. 2: Flux financiers liés au Programme Bâtiments



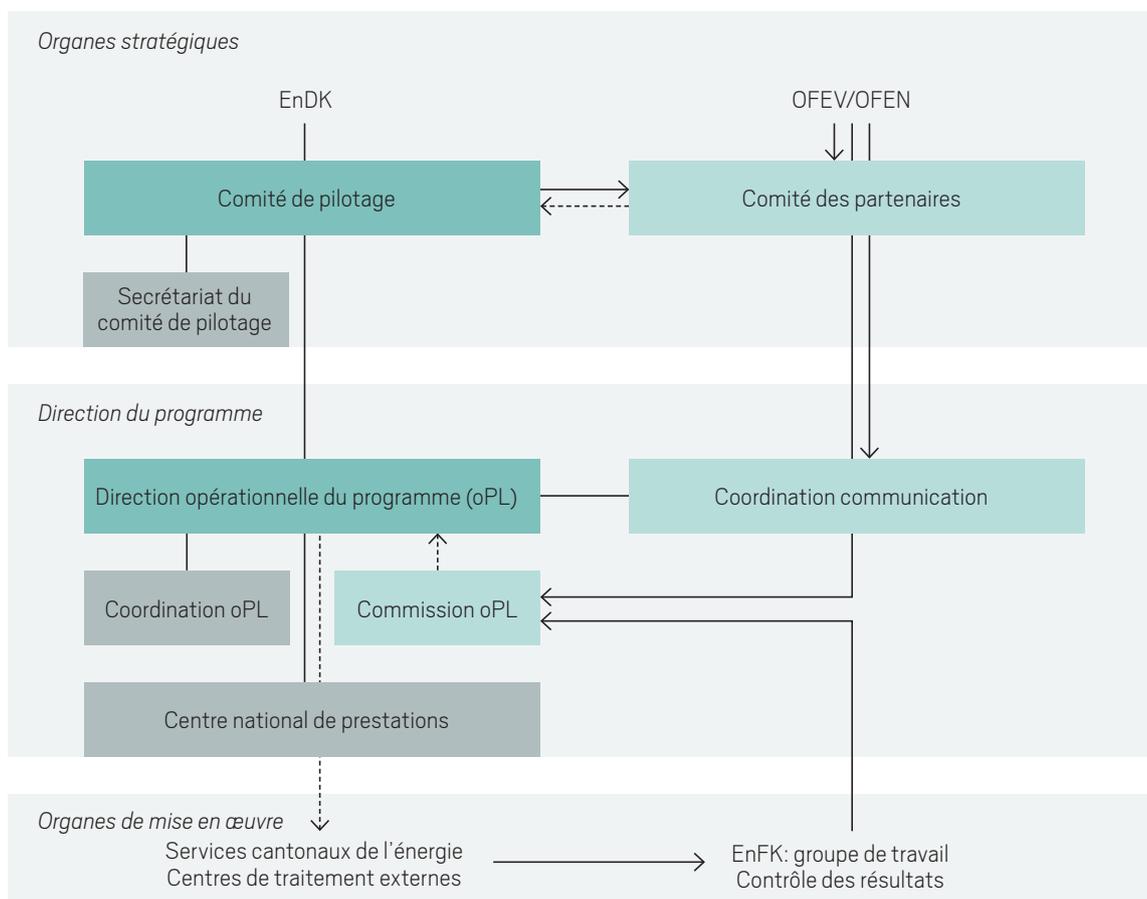
Organisation

La Confédération et les cantons travaillent de concert au pilotage stratégique du Programme Bâtiments. La mise en œuvre est placée sous la responsabilité des cantons. La répartition en un volet A commun à tout le pays pour l'enveloppe du bâtiment et un volet B variable selon les cantons pour les énergies renouvelables se traduit par deux structures organisationnelles différentes.

Organisation du volet A

La Confédération et les cantons sont conjointement responsables du volet A du Programme Bâtiments: la Confédération prélève la taxe sur le CO₂; les cantons, représentés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), assurent une mise en œuvre uniforme. La structure d'exécution du volet A comporte trois niveaux: les organes stratégiques, la direction du programme et les organes de mise en œuvre (cf. fig. 3). Les missions et compétences des acteurs de ces trois niveaux, ainsi que de leurs membres et responsables, sont décrites aux pages 8 et 9.

Fig.3: Organisation du volet A (enveloppe des bâtiments)



Niveau stratégique

Missions et compétences

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

L'EnDK assume la responsabilité principale de la mise en oeuvre du programme en qualité de partenaire contractuel de la Confédération (mandaté par les cantons).

Membres du comité:

B. Vonlanthen (FR, président), P. C. Beyeler (AG) jusqu'à mars 2013, M. Cavigelli (GR) à partir d'avril 2013, M. Kägi (ZH), J. de Quattro (VD), B. Egger-Jenzer (BE), R. Marti (GL), H. Tännler (ZG)

**Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Office fédéral de l'énergie (OFEN)**

Ces offices fédéraux définissent les modalités principales de la mise en oeuvre du programme avec l'EnDK, dans le cadre de la convention-programme.

Directeurs:

B. Oberle (OFEV), W. Steinmann (OFEN)

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est responsable de la conduite stratégique du programme. C'est un organe du Programme Bâtiments mis en place et mandaté par l'EnDK.

Membres:

P. Freitag (GL, direction)*, W. Haag (SG), C. Nicati (NE) jusqu'à mai 2013, Y. Perrin (NE) à partir de juin 2013, W. Leuthard (AG), M. Garbely (GE); observateurs (sans voix): A. Gmür (Association suisse des propriétaires fonciers), H. Germann (Association des Communes Suisses)

Secrétariat du comité de pilotage

Le secrétariat du comité de pilotage assiste ledit comité sur le plan administratif.

Responsable:

M. Thommen

Comité des partenaires

Le comité des partenaires assiste et conseille les parties impliquées concernant les questions de fond relatives au Programme Bâtiments, et recherche des solutions consensuelles entre Confédération et cantons.

Membres:

OFEV: K. Siegart (présidence), A. Burkhardt; OFEN: D. Büchel, N. Zimmermann; EnDK: P. Freitag (GL, vice-présidence)*, C. Nicati (NE) jusqu'à mai 2013, Y. Perrin (NE) à partir de juin 2013, W. Leuthard (AG), M. Sturzenegger (SG)

* Le conseiller aux Etats Pankraz Freitag est subitement décédé en octobre 2013. L'EnDK a nommé à sa succession le conseiller aux Etats bernois Werner Luginbühl.

Direction du Programme

Missions et compétences

Direction opérationnelle du Programme Bâtiments (oPL)

La direction opérationnelle du programme est responsable de la conduite opérationnelle du programme.

Membres:

W. Leuthard (AG, direction), H. R. Kunz (ZH), B. Marty (LU), F. Marti-Egli (GL)

Coordination oPL

La coordination de la direction opérationnelle du programme assiste ladite direction dans les domaines de l'exécution, de la coordination et de la communication.

Responsable:

M. Thommen

Commission oPL

La commission de la direction opérationnelle du programme assiste ladite direction à titre consultatif dans l'élaboration d'adaptations et d'optimisations ciblées et réalisables du programme. Elle communique les demandes du Programme Bâtiments au sein des offices et organes délégués.

Membres:

Th. Jud (OFEN), R. Nufer (OFEV), R. Hunziker (TG), Th. Fisch (BS)

Coordination communication

La coordination communication est responsable de la coordination de la communication générale et de la communication produits.

Membres:

G. Zinke (OFEV), R. Nufer (OFEV), Ch. Purro (OFEN), Th. Jud (OFEN), F. Marti-Egli (oPL), M. Thommen (Coordination oPL), M. Gerth (nDLZ)

Centre national de prestations (nDLZ)

Le nDLZ est mandaté par l'EnDK pour assurer l'exploitation du Programme Bâtiments. Il est rattaché à la société Ernst Basler+Partner AG, sise à Zollikon (ZH).

Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK): groupe de travail Contrôle des résultats

Le groupe de travail Contrôle des résultats examine et propose les compléments à apporter aux directives d'exécution en fonction des besoins.

Mise en œuvre

Missions et compétences

Services cantonaux de l'énergie

Les services cantonaux de l'énergie sont responsables du traitement des demandes, des contrôles d'exécution et de la communication spécifique aux cantons.

Interlocuteurs:

Directeurs des services cantonaux de l'énergie

Centres de traitement externes

Certains cantons ont confié le traitement des demandes les concernant à des centres de traitement externes.

Le centre régional de traitement (rBS) assume cette mission pour 16 cantons: AG, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, SO, SZ, VD, VS, ZG, ZH. Le rBS est rattaché à l'entreprise Gebäudeprogramm AG. Les cantons de SH, TG, SG et AR ont eux aussi externalisé tout ou partie du traitement.

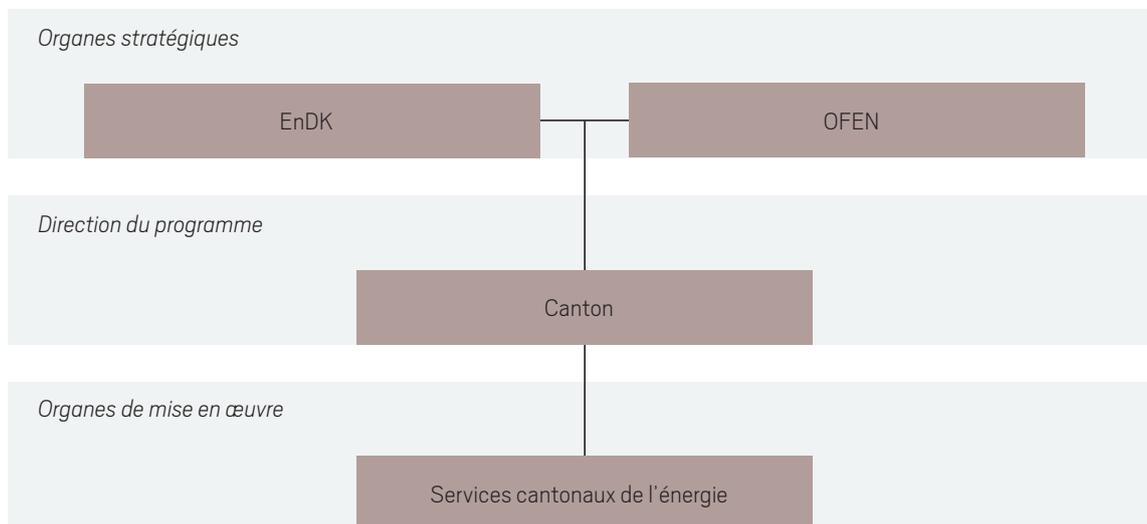
Organisation du volet B

Conformément aux lois sur l'énergie et sur le CO₂, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doit verser des contributions globales annuelles aux cantons. Ceux-ci ont de leur côté la responsabilité d'utiliser l'argent ainsi perçu pour concevoir et mettre en œuvre des programmes d'encouragement adaptés à leurs besoins spécifiques. La Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) a adopté un modèle d'encouragement harmonisé (ModEnHa)* pour accorder les différents programmes cantonaux entre eux et s'assurer que tous les cantons aient des pratiques de subventionnement aussi uniformes que possible. Chaque canton fait tous les ans un rapport à l'OFEN sur l'utilisation de ses fonds et les

effets de son programme. Ces données sont ensuite utilisées pour faire une analyse d'efficacité, déterminante pour l'attribution des contributions globales. L'OFEN et les cantons se penchent régulièrement sur les expériences réalisées avec les programmes d'encouragement afin d'optimiser ces derniers, et abordent ce faisant aussi les questions de l'exécution des demandes et de l'assurance qualité. L'OFEN effectue en outre des contrôles de plausibilité auprès des cantons.

* Le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) garantit que les programmes cantonaux s'accordent de façon optimale non seulement entre eux mais aussi avec le volet national du Programme Bâtiments (volet A). Il laisse aux cantons la latitude financière et thématique nécessaire pour tenir compte de leurs possibilités respectives et en tirer le meilleur parti.

Fig. 4: Organisation du volet B (Energies renouvelables, récupération de chaleur et installations techniques)



Exploitation du Programme Bâtiments (volet A)

Le nombre de demandes traitées, de subventions octroyées et de versements effectués est resté très élevé durant cette quatrième année. La convention-programme a fait l'objet d'une deuxième prolongation qui, conjuguée aux adaptations de 2011 et 2012, a permis de maîtriser les effets de la demande de subventions étonnamment forte enregistrée dans la phase initiale du programme. La continuité du dispositif est donc garantie. L'année 2013 a en outre été marquée par l'introduction dans tous les cantons d'un portail de gestion des demandes rendant le traitement encore plus efficace.

Prolongation de la convention-programme

Durant l'été 2013, la Confédération et les cantons ont décidé de prolonger de façon anticipée leur convention-programme jusqu'au 31 décembre 2016. Cette prorogation de la première période de programme (2010–2014), la deuxième après celle déjà adoptée en 2012, garantit la poursuite ininterrompue du programme.

Manque de liquidités surmonté

La forte demande de subventions a conduit en 2013 à un bref manque de liquidités. Une liste d'attente a donc été mise en place pour les versements. A partir du mois d'août, certains requérants ont ainsi dû patienter plusieurs semaines pour percevoir leurs subventions. Tous ont néanmoins fait preuve de compréhension et ont finalement reçu leur argent début 2014 au plus tard. Cette expérience ne devrait pas se répéter, dans la mesure où la Confédération et les cantons ont optimisé les flux financiers et où les ressources du programme se trouvent désormais accrues par le relèvement de la taxe sur le CO₂.

Portail de gestion des demandes

Après une phase de test entamée en octobre 2012 dans les cantons d'Argovie et des Grisons, le portail de gestion des demandes a progressivement été introduit dans tous les cantons courant 2013. Les anciens formulaires PDF ne sont plus utilisés; tous les dépôts de demande se font en ligne.

Centre national de prestations

Dans le domaine de la *gestion de projets*, à savoir de la coordination, le centre national de prestations s'est notamment attaché en 2013 à préparer la prolongation de la convention-programme décidée durant l'été. Une grande partie de son travail de routine a en outre consisté à organiser les réunions de la direction opérationnelle et à rédiger les procès-verbaux correspondants.

En ce qui concerne *l'exécution*, le centre a adapté les directives d'exécution en coordination avec les instances compétentes. Il a aussi établi un rapport d'analyse sur la mise en œuvre des contrôles d'exécution et ses principaux résultats. Dans le cadre de l'assurance qualité, il s'est enfin chargé d'aligner les informations au sujet des demandes entre la base de données nationale et les systèmes cantonaux.

Pour ce qui est de la *communication*, le centre national de prestations a assuré la conduite d'un workshop avec des associations professionnelles, la publication du rapport général de gestion 2012 et la diffusion du communiqué de presse correspondant, l'envoi de quatre numéros de la newsletter, ainsi que la gestion permanente du site Internet. Il s'est aussi chargé dans le cadre des affaires courantes de répondre aux demandes adressées à la Infoline et au service médias. Le centre a par ailleurs représenté le programme sur deux salons (Construire & Moderniser, Salon MaisonBoisEnergie).

Dans le domaine de *l'informatique*, le centre national de prestations a mis en ligne le portail de gestion des demandes permettant aux requérants de remplir leurs formulaires directement sur Internet. Il s'est ensuite appliqué à optimiser l'interface utilisateur et la procédure de dépôt, de même qu'à améliorer la stabilité et les performances du système. Il a aussi eu la tâche importante d'implémenter la liste d'attente pour les versements. L'assistance informatique s'est en outre chargée de traiter les demandes et problèmes techniques des requérants par téléphone et e-mail.

Pour ce qui concerne la *gestion financière*, les activités du centre ont principalement porté sur le versement des subventions (y c. la gestion de la liste d'attente temporaire), la planification financière, la gestion des liquidités, la coordination avec les centres de traitement et la comptabilité. Le centre a également accompagné la révision annuelle effectuée par le contrôle financier du canton des Grisons, ainsi que la révision exceptionnelle conduite à des fins de surveillance prudentielle par le Contrôle fédéral des finances.

Centres de traitement

Les centres de traitement cantonaux et le centre régional de traitement (mandataire de 16 cantons) se chargent d'examiner les demandes déposées d'un point de vue administratif et technique, de préparer les octrois et refus de subvention, et de déclencher les versements. Chaque demande est traitée selon quatre étapes: examen basé sur les documents fournis (formulaire signé, plans, photos) et sur les précisions demandées au requérant si nécessaire; en cas d'accord, constitution des réserves correspondant à la subvention allouée; après les travaux, vérification de la déclaration d'achèvement; et enfin, déblocage du versement de la subvention.

En 2013, le nombre de demandes à traiter a diminué par rapport aux premières années d'exploitation, ceci en raison des deux adaptations apportées au programme. Le nombre de versements effectués a lui aussi légèrement reculé par rapport à 2012.

Evaluation des risques et mesures

Il a été procédé en 2013 à une nouvelle évaluation des risques liés à l'exploitation du Programme Bâtiments. Cette évaluation a révélé que certains risques avaient été réduits grâce aux mesures déjà prises. Mais elle a aussi fait ressortir que, sans mettre en péril le dispositif, d'autres risques persistaient ou étaient apparus:

- ⤴ Risque que les contributions provenant de la taxe sur le CO₂ soient inférieures aux prévisions, et qu'il en résulte un déficit dont la couverture incomberait au final aux cantons. Mesures: suivi mensuel de l'évolution des contributions avec adaptation du programme si nécessaire.
- ⤴ Risque de fraudes. Mesures: contrôles réguliers selon le plan d'assurance qualité, standardisation plus poussée du processus de travail via une application informatique, réduction du nombre de personnes autorisées à signer.
- ⤴ Risque de pertes sur les placements réalisés dans le cadre de la gestion des liquidités. Mesures: durcissement des directives de placement, examen périodique de l'exposition réelle au risque.
- ⤴ Risque que certains requérants soient favorisés par les centres de traitement. Mesures: contrôles par sondage pour garantir l'égalité de traitement.

Dans le cadre du contrôle 2012, l'organe de révision avait également souligné d'autres points, qui ont conduit en 2013 aux mesures suivantes:

- Clarification des éléments devant servir de base à la décision concernant le transfert de contributions provenant de la taxe sur le CO₂ du volet B du programme vers le volet A
- Alignement des pratiques de provisionnement appliquées pour les forfaits de traitement sur celles appliquées pour les subventions
- Réduction du nombre de personnes autorisées à signer
- Durcissement du contrôle des décomptes de coûts d'exploitation
- Extension de l'application informatique pour une automatisation plus poussée du processus de versement
- Contrôles visant à garantir un traitement efficace des demandes

La Confédération et les cantons ont en outre réalisé les contrôles correspondant au plan d'assurance qualité.

Assurance qualité

De nombreuses mesures d'assurance qualité sont déployées pour garantir une gestion rigoureuse des subventions et des données des requérants. Pour le volet A, le centre national de prestations documente tous les processus, sauvegarde l'ensemble des données plusieurs fois et fait valider chaque versement électroniquement par deux personnes. L'organe de révision examine les mesures de sécurité tous les ans. L'EnDK s'assure que les services cantonaux de l'énergie et les centres de traitement externes évaluent chaque demande suivant les directives du programme. Dans les centres de traitement, toutes les demandes sont examinées par un expert, puis par un second.

En outre, 4 % des projets subventionnés font l'objet de contrôles sur site visant à vérifier si les travaux d'assainissement réalisés sont conformes aux exigences du Programme Bâtiments et correspondent aux demandes déposées. Pour les projets représentant plus de 100 000 francs de subventions, ce taux s'élève à 25 %. En 2013, tous les cantons ont réalisé et documenté les contrôles de bonne exécution ainsi prévus. Ils n'ont constaté d'abus grave sur aucun des bâtiments inspectés, mais ont dans quelques cas exigé la restitution partielle de la subvention ou retenu celle-ci jusqu'à la mise en conformité complète des travaux avec les conditions fixées par le programme.

Pour le volet B, les cantons se basent sur leurs législations respectives pour définir leurs activités d'assurance qualité. Activités dont l'adéquation et la rigueur ont été confirmées dans un rapport établi début 2013 par la Confédération à l'attention du comité des partenaires et du Contrôle fédéral des finances.

Résultats et effets (volet A)

En 2013, le volet A du Programme Bâtiments a versé 131 millions de francs de subventions et enregistré pour 120 millions de francs de nouvelles demandes. Après trois premières années marquées par une demande de subventions toujours largement supérieure aux fonds à disposition, sa situation s'est consolidée sous l'effet des adaptations de 2011 et 2012.

Vue d'ensemble

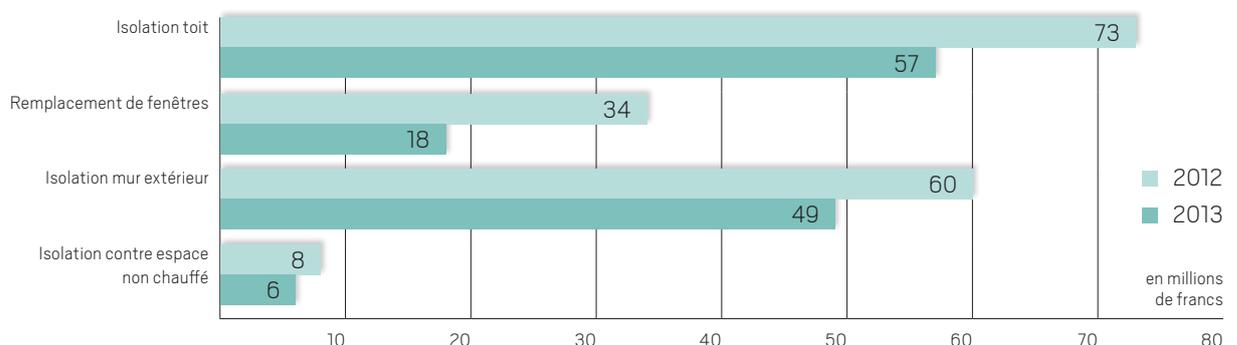
En 2013, le volet A du Programme Bâtiments a accepté 9213 demandes de subventions portant sur un total de 114 millions de francs, ce qui représente une diminution d'à peu près 30 % par rapport à 2012. Il a également effectué moins de versements, que ce soit en nombre (10 619 contre 15 567 en 2012) ou en montant (131 millions de francs contre 174 millions de francs en 2012). Et enregistré une baisse d'environ un tiers au niveau des nouvelles demandes, tant en ce qui concerne le nombre de dépôts (9911) que les sommes sollicitées, dont le montant (120 millions de

francs) est, pour la première fois depuis le lancement du dispositif, passé légèrement en deçà de celui des fonds à disposition. Par ailleurs, 2068 demandes ont été soit refusées soit retirées par les requérants eux-mêmes.

Les subventions versées ont reculé pour tous les éléments de construction (cf. fig. 5). La baisse a été particulièrement prononcée dans le domaine du remplacement de fenêtres, où les versements ont continué de chuter pour s'établir à 18 millions de francs, contre encore 34 millions de francs en 2011. Il y faut voir la conséquence des deux adaptations apportées au programme, à savoir non seulement l'abaissement de la subvention elle-même, qui était au départ de 70 francs par mètre carré de fenêtre et se chiffre désormais à 30 francs, mais aussi l'introduction de l'obligation d'assainir les surfaces de façade ou de toit entourant les fenêtres remplacées.

Au total, les subventions versées en 2013 ont permis l'assainissement énergétique de près de 3,7 millions de mètres carrés.

Fig. 5: Subventions versées en 2012 et 2013, par mesure *



- Total des subventions versées en 2012: **174 millions de francs**
- Total des subventions versées en 2013: **131 millions de francs**
- Total des subventions versées depuis 2010: **464 millions de francs**

* Les mesures du volet A se résument comme suit: toit, fenêtre, mur extérieur (paroi et sol vers l'extérieur et jusqu'à 2 m sous terre), contre espace non chauffé (paroi, sol, plafond contre espace non chauffé, ainsi que paroi et sol plus de 2 m sous terre).

Disparités cantonales

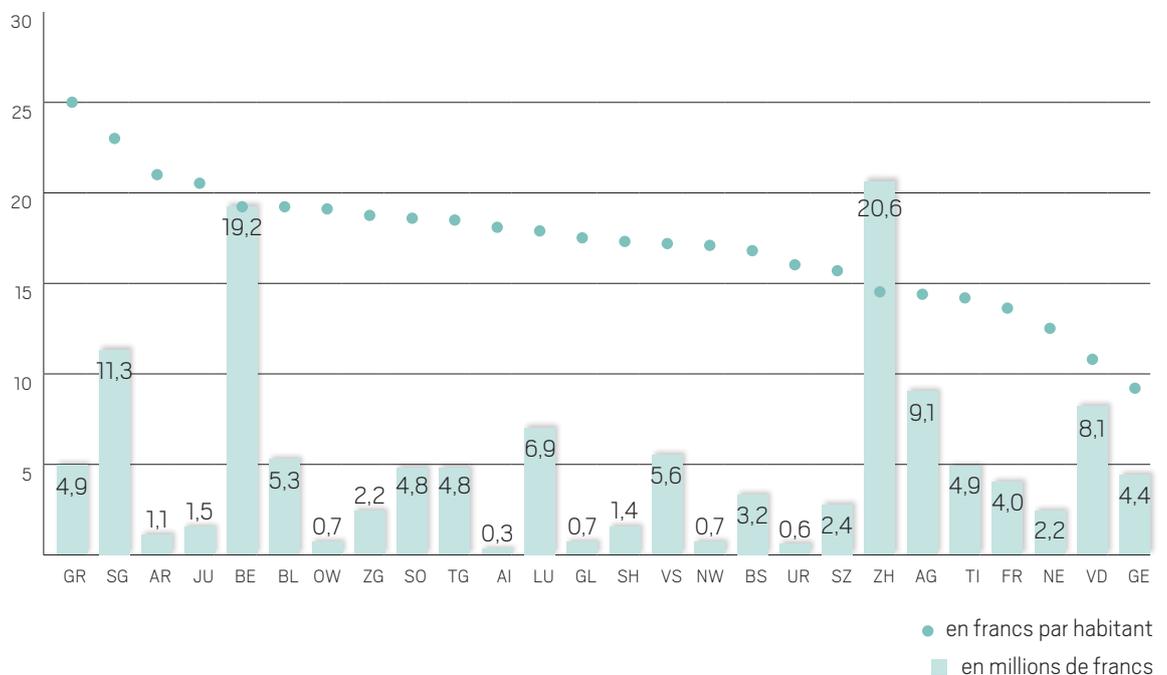
Pour 2013, le montant de subvention versé par habitant avoisine les 16 francs en moyenne nationale, mais varie d'une région linguistique à l'autre: s'il s'établit à environ 17,50 francs en Suisse alémanique, il tombe à environ 14 francs au Tessin et environ 12 francs en Suisse romande.

Les disparités sont encore plus grandes entre les cantons, où le montant de subvention par habitant oscille entre approximativement 9,50 francs et

25 francs. Les cantons qui ont versé le plus d'argent relativement à leur population sont les cantons des Grisons, de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures (cf. fig. 6).

Ces écarts entre les cantons s'expliquent notamment par des raisons structurelles, à savoir par exemple par les différences existant au niveau des conditions de propriété des habitations ou encore de la proportion de maisons individuelles. Le détail des chiffres des demandes et subventions par canton se trouve en annexe (cf. tab. 1).

Fig. 6: Subventions versées en 2013, par canton



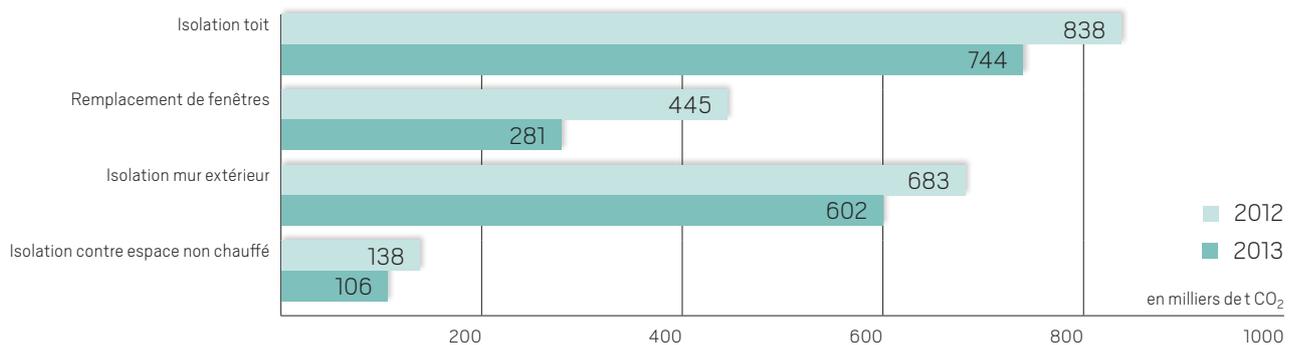
- Total des subventions versées en 2013: **131 millions de francs**
- Versement moyen par habitant: **16 francs**

Effet CO₂

Toutes les mesures subventionnées par le volet A du Programme Bâtiments ne participent pas dans les mêmes proportions à la réduction des émissions de CO₂ (cf. fig. 7 et fig. 8). En 2013, ce sont les isolations de toits qui, avec une économie totale de 744 000 tonnes de CO₂ sur toute leur durée de vie (pour les habitations, on se base sur une durée de vie de quarante ans),

ont apporté la plus forte contribution. Suivies des isolations de façades, avec une économie de 602 000 tonnes. Si l'effet CO₂ du dispositif a diminué entre 2012 et 2013 en termes de chiffres absolus, du fait de la baisse des subventions versées (cf. fig. 5), le facteur d'efficacité, qui exprime la quantité de CO₂ économisée par franc versé, a pour sa part augmenté (cf. Effet et efficacité, page 23).

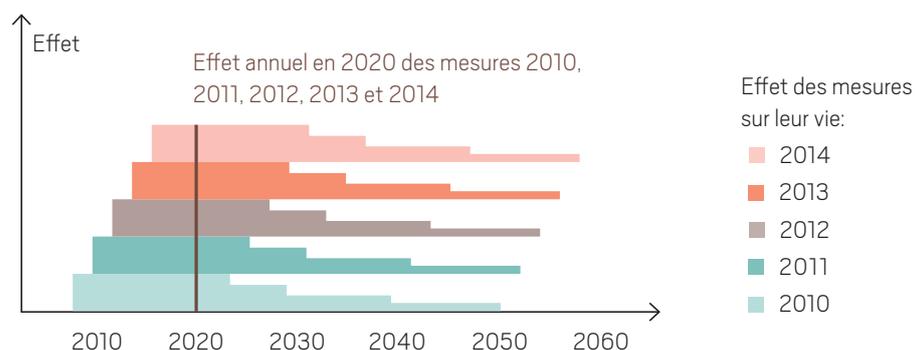
Fig. 7: Effet CO₂ pour 2012 et 2013, par mesure * (calculé sur toute la durée de vie)



- Total des économies 2012: **2,10 millions de t CO₂**
- Total des économies 2013: **1,73 millions de t CO₂**
- Total des économies depuis 2010: **5,66 millions de t CO₂**

* Les mesures du volet A se résument comme suit: toit, fenêtre, mur extérieur (paroi et sol vers l'extérieur et jusqu'à 2 m sous terre), contre espace non chauffé (paroi, sol, plafond contre espace non chauffé, ainsi que paroi et sol plus de 2 m sous terre).

Fig. 8: Représentation schématique de l'effet du Programme Bâtiments

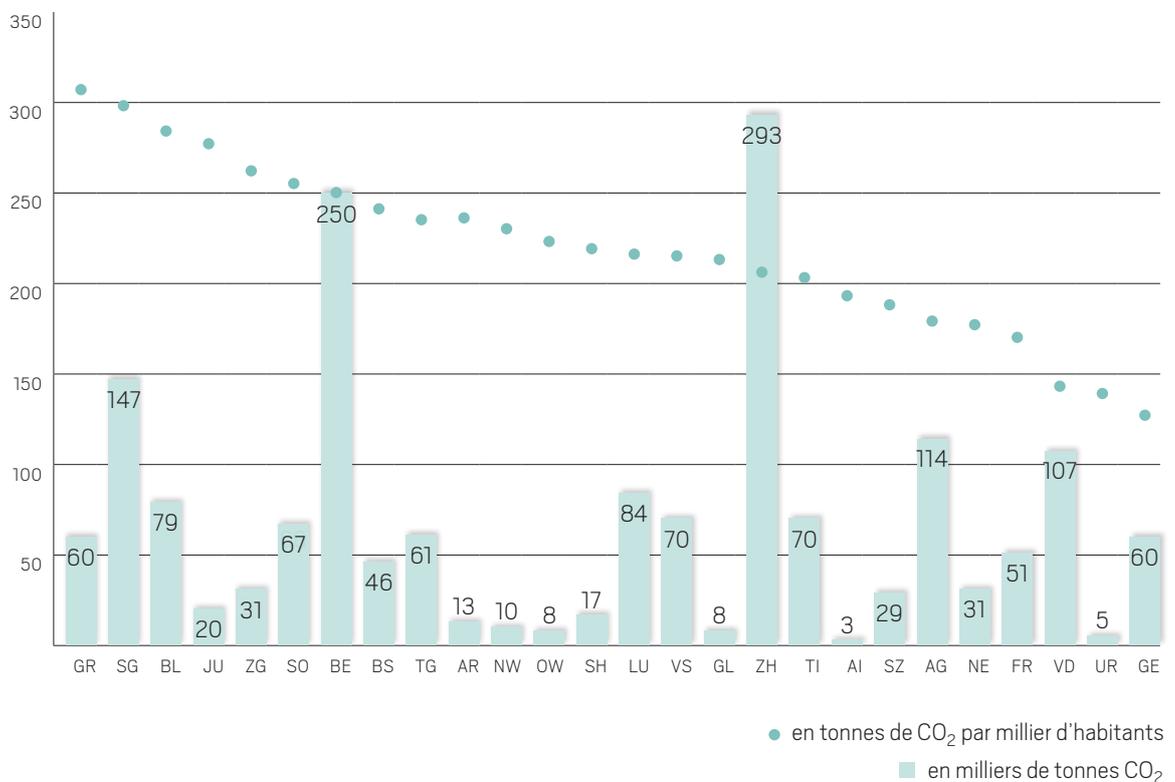


Les cantons présentent aussi des effets CO₂ très disparates en chiffres absolus (cf. fig. 9). Sachant néanmoins que, dans le volet A, les mesures encouragées et les montants des subventions sont partout les mêmes, ils affichent tous, pour ce volet, une économie de CO₂ par franc versé quasi identique. Les seuls écarts observables à ce niveau, en comparant les figures 6 et 9, sont dus au fait que tous les éléments de construction ne suscitent pas la même demande dans tous les cantons. Ils sont aussi liés aux agents énergétiques utilisés: l'efficacité est plus élevée dans les cantons où les assainisse-

ments portent majoritairement sur des bâtiments chauffés au mazout que dans ceux où ils concernent davantage de bâtiments chauffés au bois ou par pompe à chaleur.

L'effet CO₂ obtenu par le volet A a fait l'objet d'analyses détaillées, indiquant la façon dont les 1,73 millions de tonnes d'économies de CO₂ qui seront réalisées sur toute la durée de vie des mesures subventionnées en 2013 se répartissent entre les différents éléments de construction, agents énergétiques, types de bâtiments et catégories de propriétaires (cf. fig. 10).

Fig. 9: Effet CO₂ pour 2013, par canton (calculé sur toute la durée de vie des mesures)



- Total des économies 2012: **2,10 millions de t CO₂**
- Total des économies 2013: **1,73 millions de t CO₂**
- Economie moyenne de CO₂ par millier d'habitants: **213 t CO₂**

La répartition de l'effet CO₂ par élément de construction reflète les chiffres susmentionnés: plus de trois quarts des économies de CO₂ sont attribuables aux isolations de toits (43 %) et de façades (35 %), contre seulement 16 % aux remplacements de fenêtres et 6 % aux assainissements de parois de locaux non chauffés.

Si l'on compare les différents agents énergétiques, l'on se rend compte que les économies de mazout représentent la très grande majorité de l'effet CO₂ (76 %), loin devant les baisses de consommation de gaz, dont la part s'établit à 18 %. Et que les assainissements de bâtiments chauffés au moyen de pompes à chaleur, de chauffages électriques ou de chauffages au bois n'ont par contre aucune influence sur les rejets de carbone malgré leur participation aux économies d'énergie.

Les immeubles d'habitation sont le type de bâtiment dont l'assainissement a le plus contribué à l'effet CO₂.

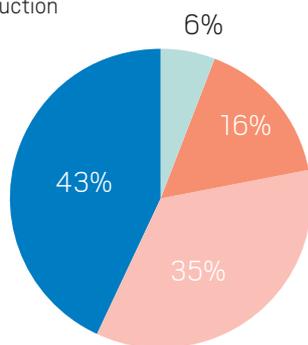
Si l'on ajoute leur part (43 %) à celle des maisons individuelles et mitoyennes (30 %), l'on constate que les logements sont à l'origine de près des trois quarts des économies de CO₂ réalisées. Seuls 9 % de ces économies sont liées aux bâtiments industriels, et 6 % aux bâtiments administratifs.

La réduction des émissions reste très majoritairement due aux propriétaires privés. Elle provient pour plus de moitié (56 %) de l'assainissement de bâtiments appartenant à des personnes privées physiques, et pour 28 % de bâtiments appartenant à des personnes privées morales. Les 16 % d'économies restants se répartissent entre les bâtiments détenus par les pouvoirs publics ainsi que les institutions d'utilité publique et d'intérêt général. Aucun changement majeur n'est donc à signaler par rapport à 2012 en ce qui concerne la répartition de l'effet CO₂.

Fig. 10: Effet CO₂ des mesures du volet A sur toute leur durée de vie

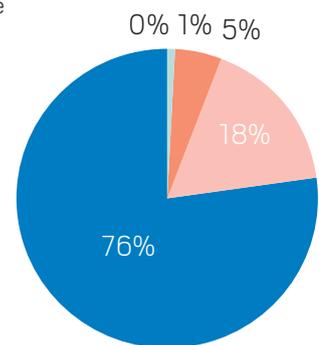
➤ Selon l'élément de construction

- Toit
- Mur extérieur
- Fenêtre
- Contre espace non chauffé



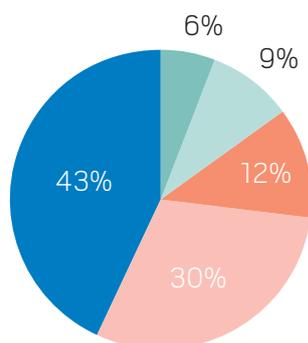
➤ Selon l'agent énergétique

- Mazout
- Gaz
- Chauffage à distance / de proximité
- Autres
- Pompe à chaleur / Chauffage électrique / Chauffage au bois



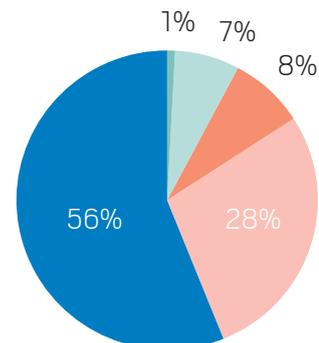
➤ Selon le type de bâtiment

- Immeubles d'habitation
- Maisons (individuelles et mitoyennes)
- Bâtiments industriels
- Bâtiments administratifs
- Autre



➤ Selon le propriétaire

- Propriété privée:
 - personnes physiques
 - personnes morales
- institutions d'utilité publique
- Pouvoirs publics, concordats, etc.
- Institutions d'intérêt général



Résultats et effets (volet B)

En 2013, le volet B du Programme Bâtiments, qui est constitué de programmes d'encouragement variables selon les cantons, a versé presque 80 millions de francs de subventions en faveur de mesures portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques. Sur toute leur durée de vie, les projets ainsi soutenus permettront d'économiser un total de quelque 1,53 million de tonnes de CO₂.

Les subventions versées par le volet B n'ont que très légèrement augmenté entre 2012 et 2013, pour s'établir à un peu moins de 80 millions de francs. Des changements sont par contre intervenus dans leur répartition entre les différentes mesures (cf. fig. 11): les sommes allouées aux capteurs solaires, même si ces derniers sont restés les plus largement dotés, sont passées d'environ 21,5 millions de francs à environ 15,5 millions de francs; les projets portant sur les pompes à chaleur, les chauffages au bois de puissance élevée, les réseaux de chaleur à distance au bois et la récupération de chaleur ont au contraire drainé davantage de subventions. Tout comme les constructions Minergie-P.

Disparités cantonales

Pour 2013, le montant moyen de subvention par habitant oscille selon les cantons entre environ 4,50 francs et un peu moins de 29 francs. Les cantons qui ont versé le plus d'argent relativement à leur population sont les cantons de Thurgovie, de Schaffhouse et d'Appenzell Rhodes-Extérieures (cf. fig. 12).

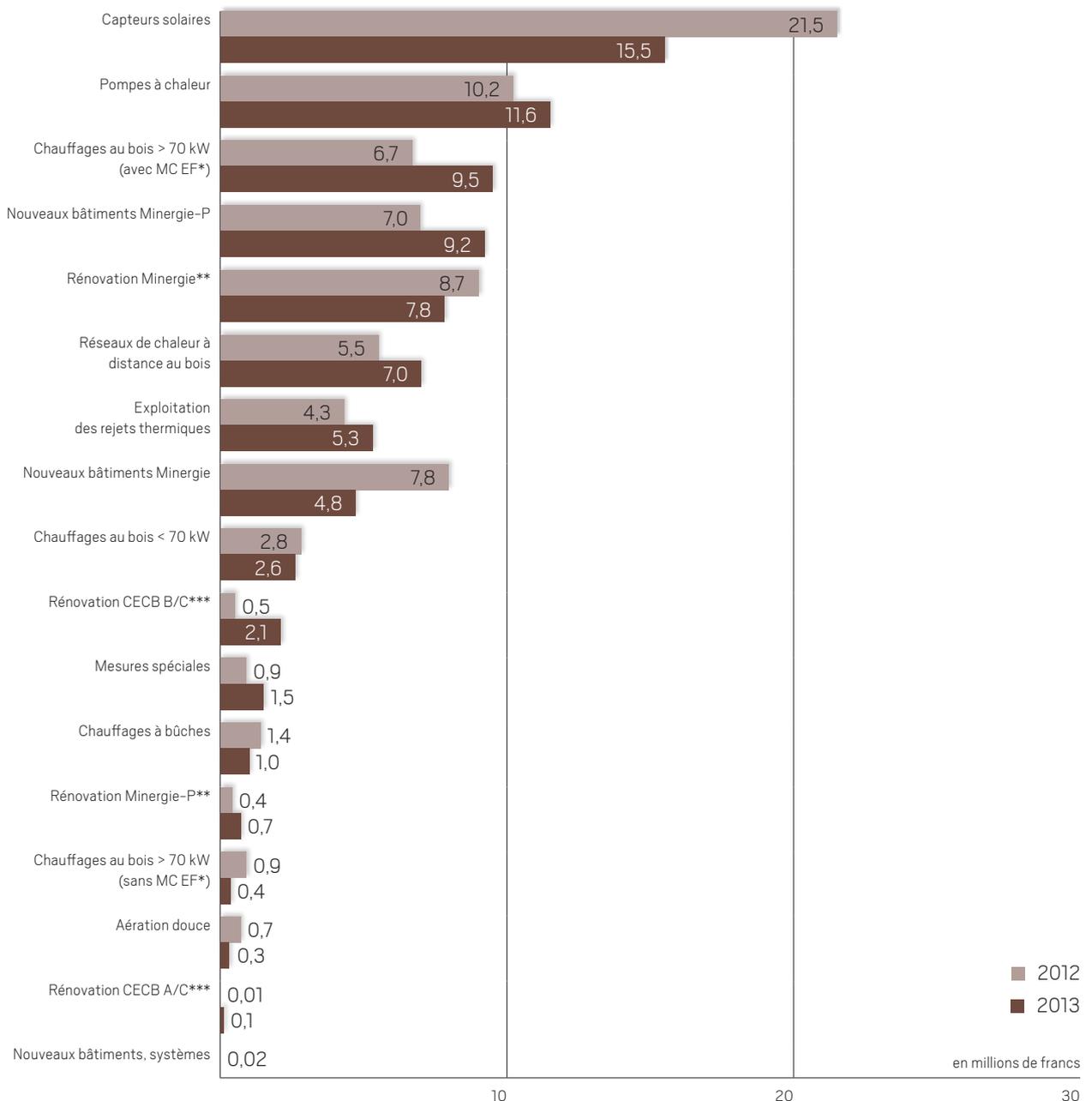
Pour le volet B, les cantons déterminent eux-mêmes – dans les limites légales et en fonction de leurs priorités et spécificités – les mesures qu'ils souhaitent encourager et les montants des subventions correspondantes. Sachant que le facteur d'efficacité varie d'une mesure à l'autre, certains d'entre eux enregistrent un effet CO₂ très élevé par rapport à leurs versements (cf. fig. 13).

Economies de CO₂ par mesure

Dans leur ensemble, les mesures soutenues en 2013 par le volet B permettront d'économiser 1,53 million de tonnes de CO₂ sur toute leur durée de vie.

En termes absolus, l'installation de chauffages au bois de puissance élevée constitue la mesure qui a généré les plus fortes réductions de CO₂, suivie par la récupération de chaleur, les réseaux de chaleur à distance au bois et les pompes à chaleur (cf. fig. 14).

Fig. 11: Subventions versées en 2012 et 2013, par mesure



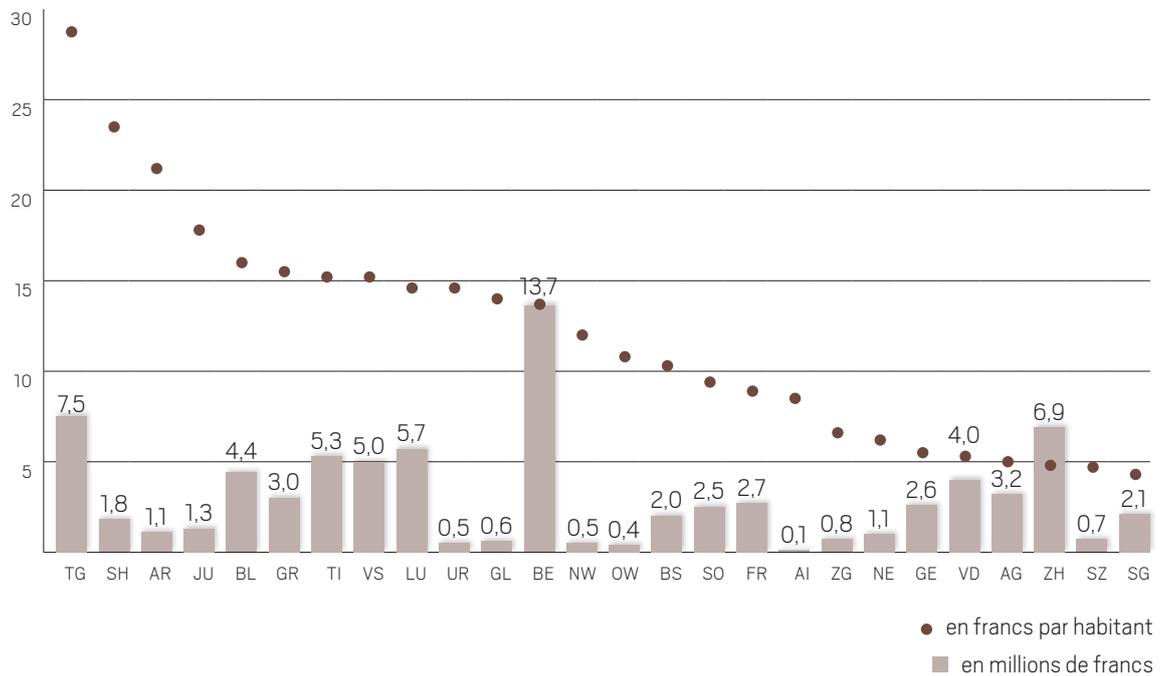
- Total des subventions versées en 2012: **79 millions de francs**
- Total des subventions versées en 2013: **80 millions de francs**
- Total des subventions versées depuis 2010: **303 millions de francs**

* MC EF = mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées

** Les rénovations Minergie (P-) produisent un effet énergétique grâce à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Par ailleurs, le montage d'installations techniques et le recours aux énergies renouvelables permettent d'obtenir un effet supplémentaire, lequel est recensé ici sous le volet B.

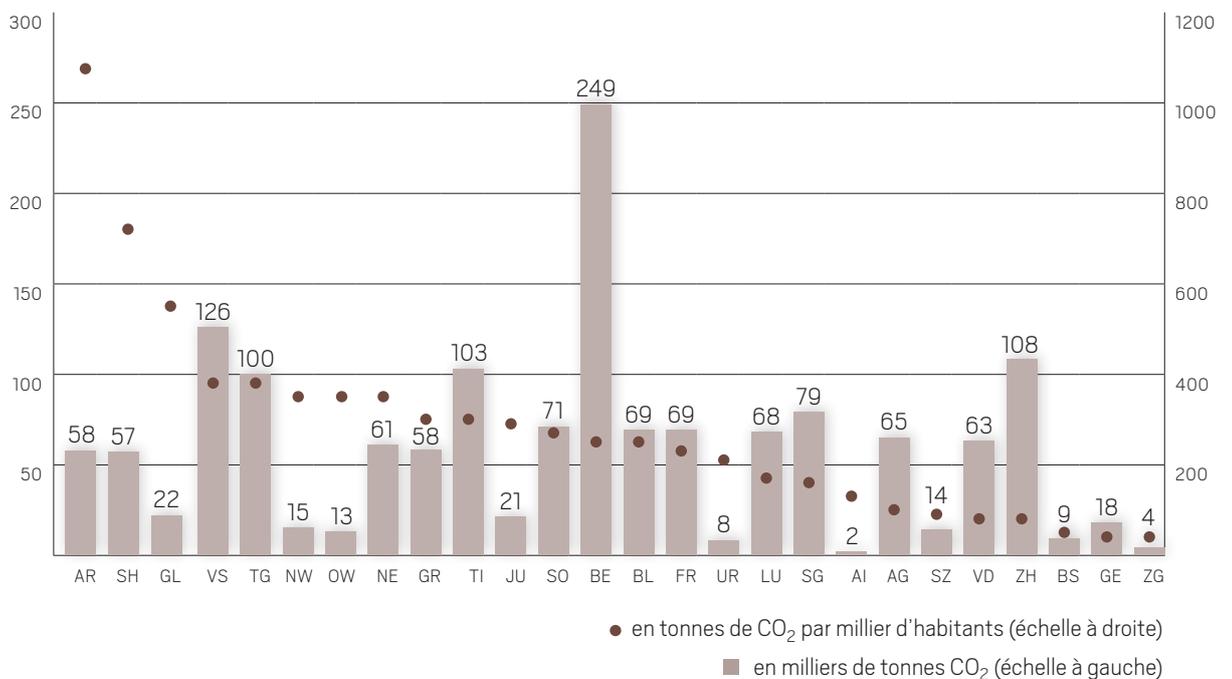
*** Le CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment d'habitation, un bâtiment administratif simple ou un bâtiment scolaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les autres applications électriques dans des conditions d'utilisation normales. Il permet aux propriétaires de situer leurs biens par rapport aux autres et leur indique les mesures d'amélioration possibles (www.cecb.ch).

Fig. 12: Subventions versées en 2013, par canton



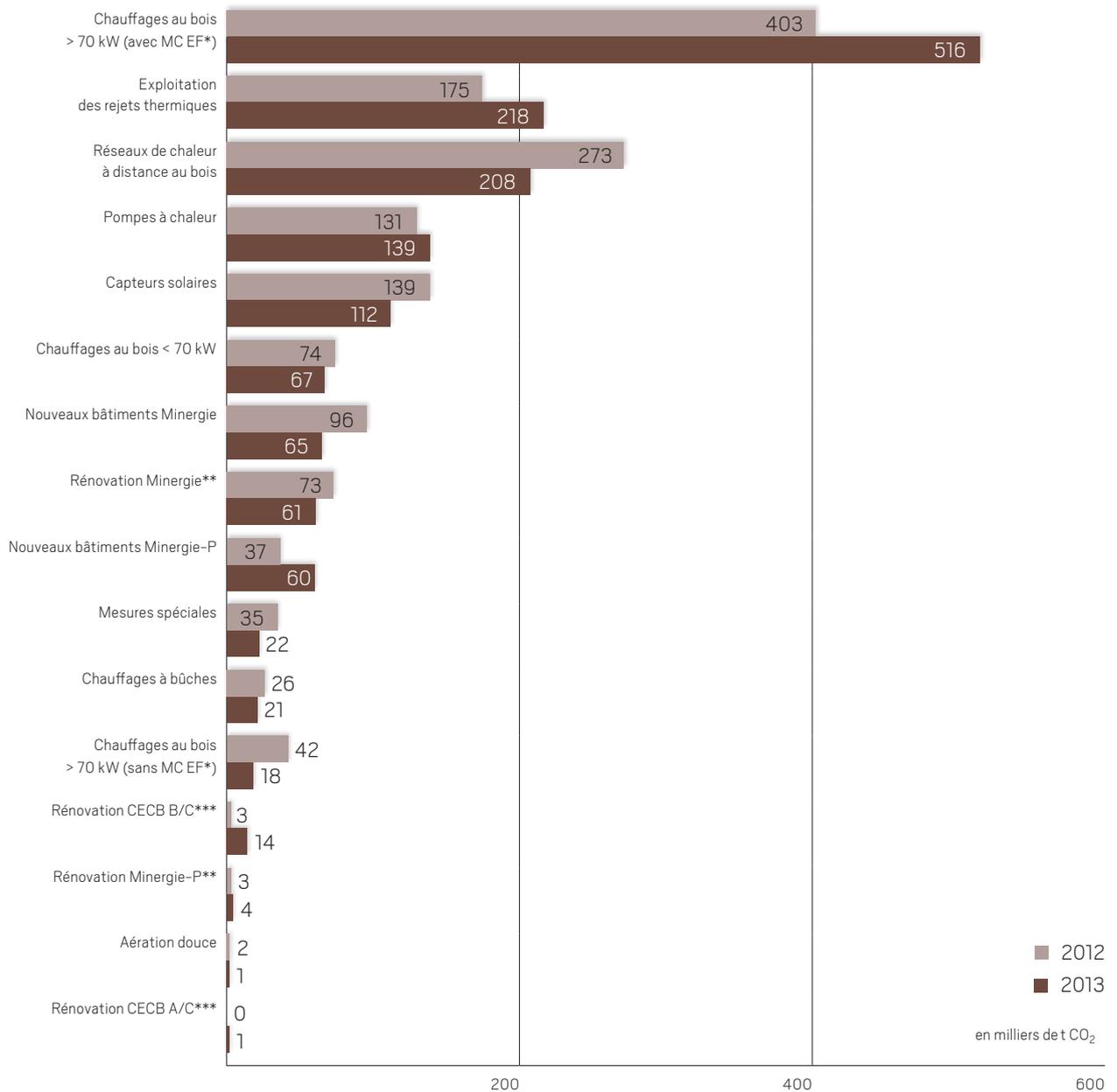
- Total des subventions versées en 2013: **80 millions de francs**
- Versement moyen par habitant: **10 francs**

Fig. 13: Effet CO₂ pour 2013, par canton (calculé sur toute la durée de vie des mesures)



- Total des économies 2012: **1,51 millions t CO₂**
- Total des économies 2013: **1,53 millions t CO₂**
- Économie moyenne de CO₂ par millier d'habitants: **188 t CO₂**

Fig. 14: Effet CO₂ pour 2011 et 2012, par mesure (calculé sur toute la durée de vie)



- ↗ Total des économies 2012: **1,51 millions de t CO₂**
- ↗ Total des économies 2013: **1,53 millions de t CO₂**
- ↗ Total des économies depuis 2010: **5,87 millions de t CO₂**

* MC EF = mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées

** Les rénovations Minergie (P-) produisent un effet énergétique grâce à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Par ailleurs, le montage d'installations techniques et le recours aux énergies renouvelables permettent d'obtenir un effet supplémentaire, lequel est recensé ici sous le volet B.

*** Le CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments) renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment d'habitation, un bâtiment administratif simple ou un bâtiment scolaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les autres applications électriques dans des conditions d'utilisation normales. Il permet aux propriétaires de situer leurs biens par rapport aux autres et leur indique les mesures d'amélioration possibles (www.cecb.ch).

Effet et efficacité (volet A et volet B)

Les chiffres disponibles sur les versements et leurs résultats en termes d'économies de CO₂ et d'énergie (cf. fig. 15) permettent de calculer trois indicateurs d'efficacité (cf. fig. 16): le facteur d'efficacité indique la quantité de CO₂ ou d'énergie économisée par franc de subvention versé; les frais de subvention

indiquent le nombre de francs de subventions versés par unité de CO₂ ou d'énergie économisée; et les coûts d'évitement indiquent le surcoût généré par unité de CO₂ ou d'énergie économisée par rapport à une technologie de référence établie sur le marché.

Fig. 15: Vue d'ensemble des versements et de leur effet

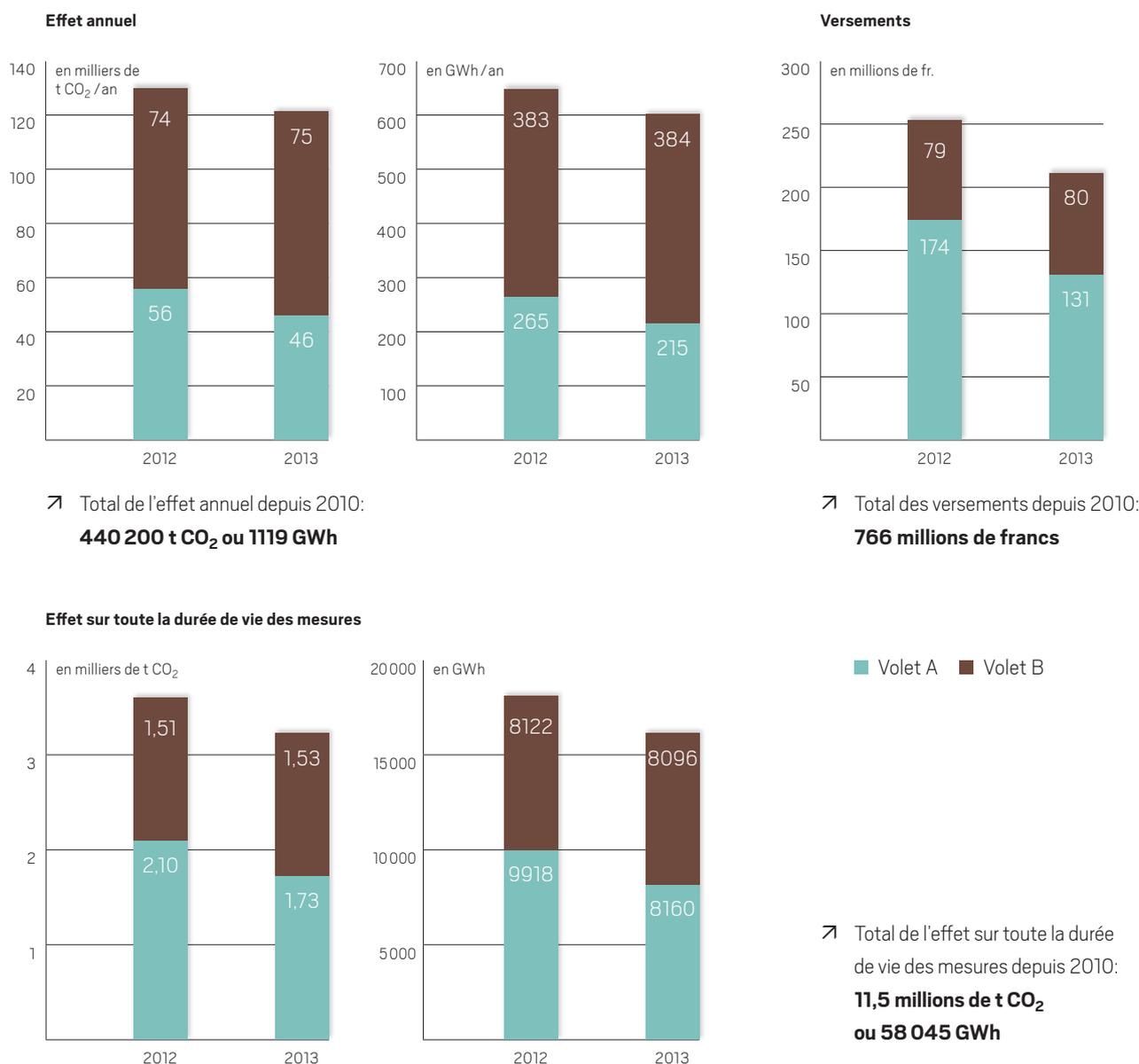
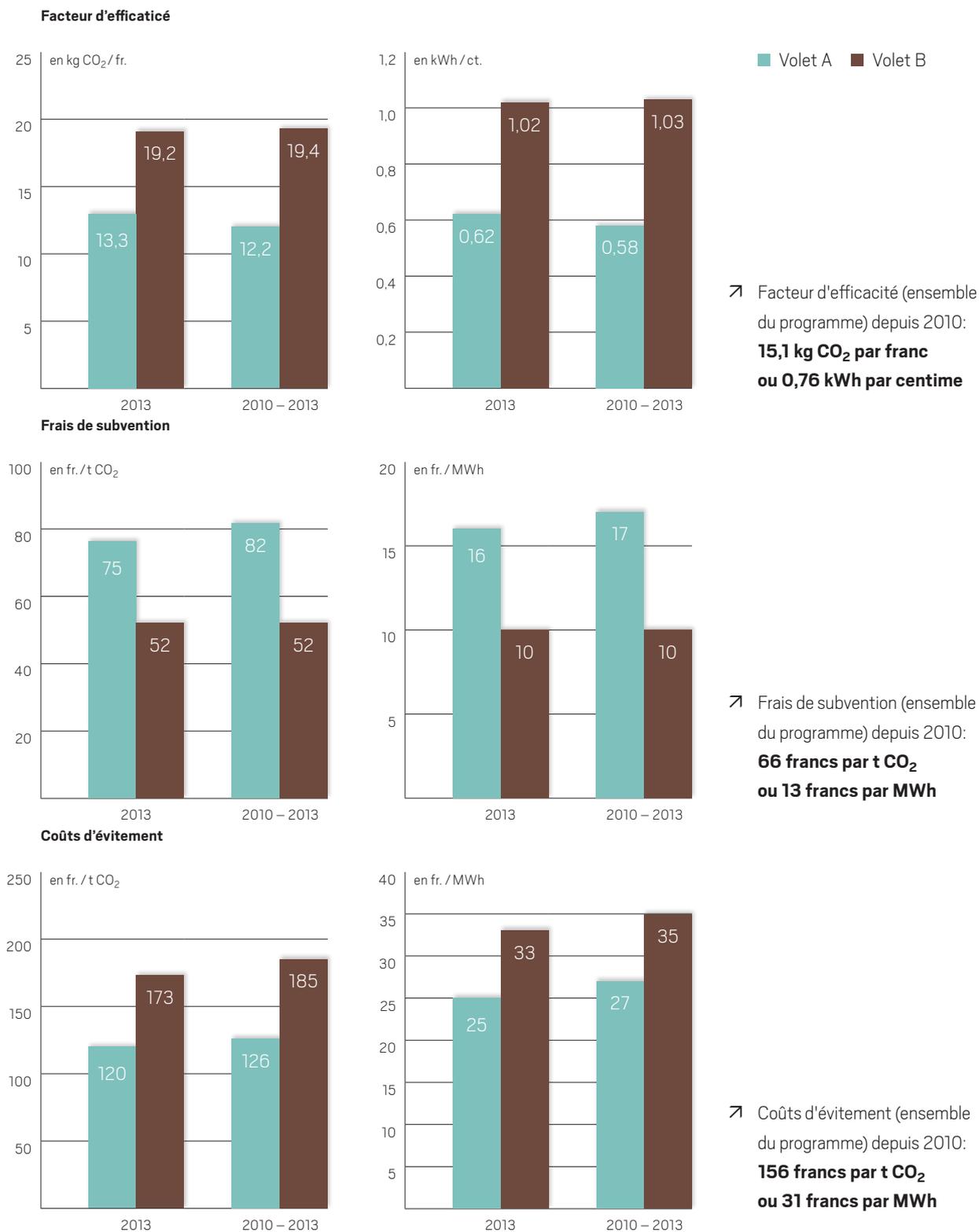


Fig. 16: Vue d'ensemble des indicateurs d'efficacité 2012 pour toute la durée de vie des mesures

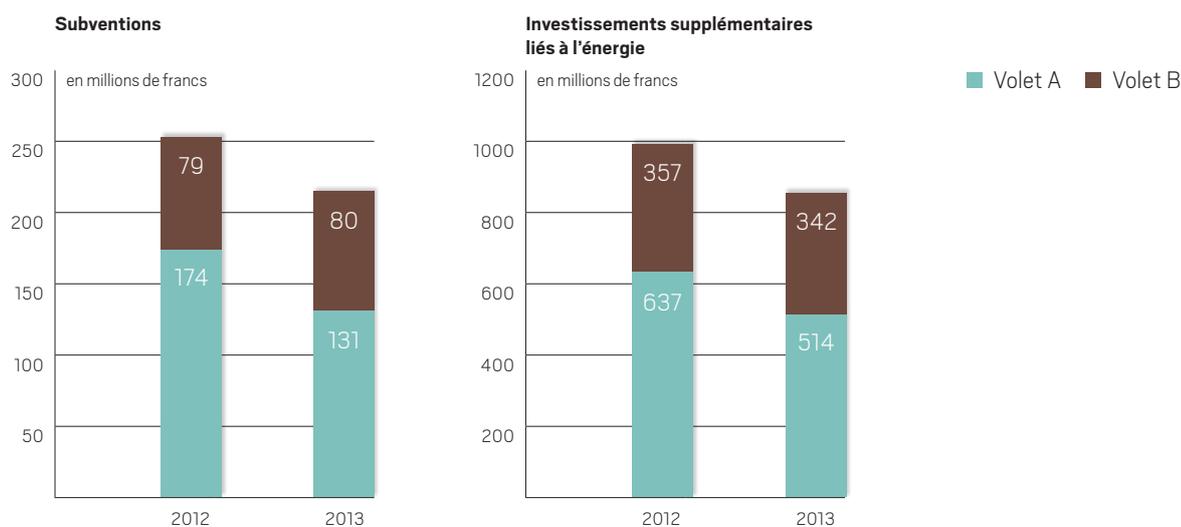


Le Programme Bâtiments encourage les propriétaires à opter pour des assainissements complets, c'est-à-dire par exemple à ne pas se contenter de repeindre leurs façades mais à en revoir en même temps l'isolation. Il incite ainsi souvent les maîtres d'ouvrage à optimiser leurs biens sur le plan énergétique et à investir du coup plus d'argent que s'ils se limitaient à de simples travaux de modernisation. Ces investissements supplémentaires* bénéficient principalement au secteur du bâtiment et ont

également un effet positif sur l'emploi. En 2013, les investissements supplémentaires se sont élevés à 856 millions de francs au total. Ceux suscités par le volet A ont quelque peu diminué par rapport à 2012 en raison de la baisse des subventions versées.

* Les investissements supplémentaires désignent les suppléments d'investissement réalisés par rapport à des technologies de référence. Ils sont calculés pour chacune des mesures dans le modèle d'encouragement harmonisé des cantons. Dans le cas d'un assainissement, ils correspondent à l'écart entre les investissements effectivement réalisés et ceux qui auraient dû être effectués pour simplement entretenir une partie du bâtiment et en assainir une autre sur le plan énergétique conformément aux exigences légales.

Fig. 17: Subventions versées et investissements supplémentaires suscités



➤ Volet A: total des versements depuis 2010: **464 millions de francs**

➤ Volet B: total des versements depuis 2010: **303 millions de francs**

➤ Volet A: total des investissements suppl. liés à l'énergie depuis 2010: **1728 millions de francs**

➤ Volet B: total des investissements suppl. liés à l'énergie depuis 2010: **1399 millions de francs**

Résumé et perspectives

Cela fait maintenant quatre ans que *Le Programme Bâtiments* de la Confédération et des cantons promeut efficacement l'optimisation énergétique du parc immobilier suisse.

Les assainissements d'enveloppes de bâtiments (volet A) soutenus en 2013, pour lesquels 131 millions de francs de subventions ont été versés aux propriétaires, permettront de réduire les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie de respectivement 46 000 tonnes et 215 gigawattheures par an.

Pour les projets subventionnés par les programmes d'encouragement cantonaux portant sur les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques (volet B), qui ont été financés en 2013 à hauteur d'environ 80 millions de francs, l'économie annuelle se monte à 75 000 tonnes de CO₂ et 384 gigawattheures.

Par ailleurs, le programme a encore globalement gagné en efficacité en 2013: l'économie de CO₂ par franc de subvention versé a augmenté par rapport aux années précédentes. Grâce à la prolongation anticipée de la convention-programme entre Confédération et cantons, il est en outre assuré de continuer à disposer de ressources suffisantes tout au long des prochaines années.

Le Programme Bâtiments est appelé à rester un pilier important de la politique climatique et énergétique de la Suisse. La stratégie énergétique 2050 confère en effet un rôle majeur à l'assainissement énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment. Ce qui montre que la Confédération et les cantons ont fait le bon choix en décidant d'agir sur ce secteur pour favoriser la protection du climat et les économies d'énergie. Les résultats obtenus depuis quatre ans sont d'ailleurs là pour le prouver!



Le Programme Bâtiments en 2013

Comptes annuels (Volet A)

Remarques préliminaires

En 2013, Le Programme Bâtiments a enregistré 142 638 119 francs de produits provenant des recettes de la taxe sur le CO₂. En ajoutant le produit des intérêts d'un montant de 15 072 francs, ainsi que les produits hors période d'un montant de 38 959 francs, il a totalisé 142 692 150 francs de produits. Ce produit total est légèrement inférieur à celui de 2012 (diminution de 2 028 230 francs), où les recettes de la taxe sur le CO₂ avaient certes été inférieures de 20 015 881 francs mais où un transfert de fonds exceptionnel de 21 946 600 francs avait été effectué du volet B (contributions globales) vers le volet A. Il se divise en deux catégories: les contributions destinées au financement des subventions et celles destinées au financement des coûts d'exploitation. En 2013, les contributions disponibles pour les subventions se sont élevées dans leur ensemble à 133 212 711 francs, alors que le total des charges liées aux subventions a été de 94 940 125 francs. Cela s'est traduit, pour l'exercice sous revue, par une baisse de l'excédent d'engagement de 38 272 586 francs, attribuable au net repli enregistré au niveau des demandes à compter de l'adaptation du programme en avril 2012. Ladite adaptation a en effet entraîné une diminution des charges liées aux subventions, qui ont reculé de 57 080 220 francs par rapport à 2012. Ces charges se sont composées de 131 017 420 francs de versements de subventions, auxquels se sont enlevés 36 077 295 francs de baisse de réserves de subventions. Etant précisé que l'EnDK a décidé de comptabiliser les réserves de subventions dans les charges, bien que ces réserves ne soient pas considérées comme des engagements d'un point de vue strictement juridique ni nécessairement vouées à être intégralement versées.

Alors que les contributions disponibles pour les coûts d'exploitation ont été de 9 479 439 francs, ces derniers se sont finalement chiffrés à 12 567 038 francs. Le programme enregistre donc pour l'exercice 2013, au niveau des coûts d'exploitation, un excédent de charges de 3 087 599 francs. Cet excédent de charges est dû aux coûts effectifs du traitement des demandes, mais aussi aux provisions constituées pour les forfaits de traitement, qui ont été particulièrement importantes en 2013 (3 038 721 francs) en raison d'un alignement sur les pratiques de provisionnement appliquées pour les subventions.

Au 31 décembre 2013, les actifs s'élevaient à 41 727 977 francs et comprenaient 27 083 298 francs d'avoirs liés aux affectations définitives de la taxe sur le CO₂. Comme les coûts d'exploitation se sont depuis le début du programme révélés nettement supérieurs aux ressources à disposition, 11 000 000 francs ont été transférés sous forme de prêt du fonds pour les subventions vers le fonds pour les coûts d'exploitation. Le prêt en question est comptabilisé dans les actifs comme dans les passifs. De son côté, le passif se constituait à la fin de l'exercice de 23 361 890 francs de versements sur liste d'attente, de 1 647 126 francs d'engagements à court terme, des 11 000 000 francs de prêt au fonds pour les coûts d'exploitation, de 4 974 990 francs de comptes de régularisation passifs, de 187 248 510 francs de provisions pour réserves de subventions, de 10 710 728 francs de provisions pour les affectations définitives de la taxe sur le CO₂, de 3 068 450 francs de provisions pour les forfaits de traitement, de 342 857 francs de provisions pour les dépenses de communication postérieures à la fin du programme, ainsi que de 1 400 000 francs de provisions pour les autres coûts d'exploitation postérieurs à la fin du programme. Compte tenu des 243 754 551 francs de fonds de tiers et des 41 727 977 francs d'actifs, l'excédent d'engagement s'élève au total à 202 026 574 francs.

Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Total au 31.12.2013 en CHF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Total au 31.12.2012 en CHF
<i>Actif circulant</i>						
Liquidités	2'533'724	289'262	2'822'986	1'991'399	0	1'991'399
Autres créances à court terme	857	323	1'180	54'861	646	55'507
Prêt au fonds pour les coûts d'expl.	11'000'000	0	11'000'000	9'100'000	0	9'100'000
Comptes de régularisation actifs	767'341	52'894	820'235	21'040'545	1'479'487	22'520'031
Régularisation de produits pour affectations définitives des contributions provenant de la taxe sur le CO ₂ 2013	25'242'884	1'840'414	27'083'298	0	0	0
Total actif circulant	39'544'806	2'182'893	41'727'699	32'186'804	1'480'132	33'666'937
<i>Actif immobilisé</i>						
Immobilisations financières	278	0	278	26'346'706	0	26'346'706
Total actif immobilisé	278	0	278	26'346'706	0	26'346'706
Total actif	39'545'084	2'182'893	41'727'977	58'533'510	1'480'132	60'013'642
<i>PASSIF</i>						
	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Total au 31.12.2013 en CHF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	Total au 31.12.2012 en CHF
<i>Fonds de tiers</i>						
Versements sur liste d'attente	23'361'890	0	23'361'890	0	0	0
Autres engagements à court terme	0	1'647'126	1'647'126	0	2'468'609	2'468'609
Prêt du fonds pour les subventions	0	11'000'000	11'000'000	0	9'100'000	9'100'000
Comptes de régularisation passifs	4'537'855	437'135	4'974'990	4'161'660	717'266	4'878'926
Régularisation de charges pour affectations définitives des contributions provenant de la taxe sur le CO ₂ 2012	10'189'404	521'324	10'710'728	31'373'122	1'908'427	33'281'549
Provisions pour:						
– réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)	187'248'510	0	187'248'510	247'063'890	0	247'063'890
– forfaits de traitement	0	3'068'450	3'068'450	0	29'729	29'729
– dépenses de communication postérieures à la fin du programme*	0	342'857	342'857	0	50'000	50'000
– autres coûts d'exploitation postérieurs à la fin du programme*	0	1'400'000	1'400'000	0	352'500	352'500
Total fonds de tiers	225'337'659	18'416'891	243'754'551	282'598'672	14'626'532	297'225'204
<i>Total fortune de fonds affectée</i>						
Fonds pour les subventions	-185'792'575	0	-185'792'575	-224'065'162	0	-224'065'162
Fonds pour les coûts d'exploitation	0	-16'233'998	-16'233'998	0	-13'146'400	-13'146'400
Total fortune de fonds affectée	-185'792'575	-16'233'998	-202'026'574	-224'065'162	-13'146'400	-237'211'562
Total passif	39'545'084	2'182'893	41'727'977	58'533'510	1'480'132	60'013'642

* Concernant la fin du programme, cf. point relatif aux bases légales en annexe

Compte d'exploitation

	01.01.2013 au 31.12.2013 en CHF	01.01.2012 au 31.12.2012 en CHF
FONDS POUR LES SUBVENTIONS		
<i>Contributions disponibles pour les subventions</i>		
Contributions aux subventions (provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂)	133'198'561	114'237'266
Contributions aux subventions (contributions provenant de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO ₂ non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	0	20'520'071
Produit des intérêts	14'150	72'915
Produits hors période	0	2'940
Total des contributions disponibles pour les subventions	133'212'711	134'833'192
<i>Subventions</i>		
Subventions versées	-131'017'420	-174'035'530
Variation des subventions régularisées («demandes en phase de versement»)	-23'738'085	-1'496'970
Variation de la régularisation des réserves de subventions («demandes en phase d'exécution»)	59'815'380	23'512'155
Total des charges liées aux subventions versées et dues	-94'940'125	-152'020'345
Compensation via les fonds affectés (augmentation (+)/ diminution (-) de l'excédent d'engagement du fonds pour les subventions)	-38'272'586	17'187'153
FONDS POUR LES COÛTS D'EXPLOITATION		
<i>Contributions disponibles pour les coûts d'exploitation</i>		
Contributions pour les coûts d'exploitation (provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂)	9'259'793	7'941'628
Contributions pour la communication générale (provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂)	179'765	443'344
Contributions pour les coûts d'exploitation (contributions provenant de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO ₂ non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	0	1'426'529
Produit des intérêts	922	1'203
Produits hors période	38'959	74'484
Total des contributions disponibles pour les coûts d'exploitation	9'479'439	9'887'188
<i>Coûts d'exploitation</i>		
Communication générale par la Confédération (responsabilité de l'OFEV)	-179'765	-443'344
Direction du programme	-224'269	-268'457
Traitement des demandes	-5'919'650	-8'140'825
Centre national de prestations	-1'836'975	-2'235'887
Autres charges d'exploitation	-26'900	-244'850
Charges financières	-401	-474
Constitution de provisions pour:		
– les forfaits de traitement	-3'038'721	-29'729
– les dépenses de communication postérieures à la fin du programme*	-29'2857	-50'000
– les autres coûts d'exploitation postérieurs à la fin du programme*	-1'047'500	-352'500
Total des charges d'exploitation liées aux coûts d'exploitation	-12'567'038	-11'766'066
Compensation via les fonds affectés (= augmentation de l'excédent de charges du fonds pour les coûts d'exploitation)	3'087'599	1'878'878

* Concernant la fin du programme, cf. point relatif aux bases légales en annexe

Variation des fonds

FONDS POUR LES SUBVENTIONS	31.12.2013 en CHF	31.12.2012 en CHF
<i>A la date de clôture des comptes, ce fonds présente un solde positif lorsque la somme des règlements de subventions effectués et des réserves de subventions constituées (liste d'attente comprise) est inférieure aux contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, et un solde négatif (excédent d'engagement) lorsque cette somme est supérieure à ces contributions.</i>		
Solde du fonds en début de période	-224'065'162	-206'878'009
Dépôts (+) / retraits (-)	38'272'586	-17'187'153
Autres variations du fonds	0	0
Solde du fonds en fin de période	-185'792'575	-224'065'162

FONDS POUR LES COÛTS D'EXPLOITATION	31.12.2013 en CHF	31.12.2012 en CHF
<i>A la date de clôture des comptes, ce fonds présente un solde positif lorsque les coûts d'exploitation effectifs, y compris les provisions pour dépenses postérieures à la fin du programme, sont inférieurs aux contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, et un solde négatif (excédent de charges) lorsque ces coûts sont supérieurs à ces contributions.</i>		
Solde du fonds en début de période	-13'146'400	-11'267'522
Dépôts (+) / retraits (-)	-3'087'599	-1'878'878
Autres variations du fonds	0	0
Solde du fonds en fin de période	-16'233'998	-13'146'400

CAPITAL D'ORGANISATION	31.12.2013 en CHF	31.12.2012 en CHF
<i>Le Programme Bâtiments n'étant pas une institution/organisation autonome, il ne dispose d'aucun capital d'organisation. Ses comptes sont intégrés dans ceux de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.</i>		
Capital d'organisation en début de période	0	0
Excédent de recettes	0	0
Excédent de charges	0	0
Bénéfices distribués	0	0
Capital d'organisation en fin de période	0	0

Flux de trésorerie (fonds de liquidités)

	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	1.1.2013 au 31.12.2013 Total en CHF	Fonds pour les subventions en CHF	Fonds pour les coûts d'explo- itation en CHF	1.1.2012 au 31.12.2012 Total en CHF
Contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	107'045'585	7'621'437	114'667'022	122'393'547	8'876'403	131'269'950
Règlements de coûts d'exploitation	0	-9'227'241	-9'227'241	0	-12'311'027	-12'311'027
Versements de subventions	-131'017'420	0	-131'017'420	-174'035'530	0	-174'035'530
Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation	-23'971'835	-1'605'804	-25'577'639	-51'641'983	-3'434'624	-55'076'607
Acquisitions d'immobilisations financières	-107'109'416	0	-107'109'416	-122'462'024	0	-122'462'024
Cessions d'immobilisations financières	133'455'843	0	133'455'843	174'000'000	0	174'000'000
Cash-flow résultant de l'activité d'investissement	26'346'428	0	26'346'428	51'537'976	0	51'537'976
Résultat financier (net)	67'733	1'265	68'999	73'926	744	74'670
Prêts entre les fonds	-1'900'000	1'900'000	0	-3'300'000	3'300'000	0
Cash-flow résultant de l'activité de financement	-1'832'267	1'901'265	68'999	-3'226'074	3'300'744	74'670
Variation du fonds de liquidités	542'326	295'462	837'787	-3'330'082	-133'880	-3'463'962
<i>Fonds de liquidités</i>						
Solde du fonds de liquidités en début de période	1'991'399	-6'200	1'985'199	5'321'480	127'681	5'449'161
Solde du fonds de liquidités en fin de période	2'533'724	289'262	2'822'986	1'991'399	-6'200	1'985'199
Variation du fonds de liquidités	542'325	295'462	837'787	-3'330'081	-133'880	-3'463'962

Annexe relative aux comptes annuels 2013

Bases légales du Programme Bâtiments (volet A)

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a été mandatée par l'ensemble des cantons (exception faite du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures) pour conclure une convention-programme (CP) avec la Confédération conformément à l'art. 34, al. 2, let. a de la loi sur le CO₂ (jusqu'au 31 décembre 2012, il s'agissait de l'art. 10, al. 1^{bis}, let. a de la loi sur le CO₂).

Le Programme Bâtiments (volet A) a été lancé en 2010 suite à la CP signée le 5 mars 2010 avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). A l'époque, la CP a été conclue pour la période 2010 au 2014, mais avec la volonté politique de la prolonger pour la période 2015 au 2019. Compte tenu des développements politiques (stratégie énergétique 2050, révision de la loi sur le CO₂), mais aussi et surtout du nombre toujours important de demandes reçues, qui a conduit à des allocations de contributions («réservations») supérieures aux ressources financières à disposition en vertu de la CP en vigueur pour la période 2010 au 2014, il a été décidé, au 1^{er} novembre 2012, de prolonger la première CP par une deuxième CP allant jusqu'à fin 2015, puis au 1^{er} juillet 2013, par une troisième CP allant jusqu'à fin 2016. Cette troisième CP inclut des ressources supplémentaires pour l'année 2016. Grâce à elle, les subventions sont garanties jusqu'à fin 2015.

Principes de présentation des comptes

Les comptes du Programme Bâtiments sont conformes à la recommandation suisse relative à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21, et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats.

Principes régissant l'établissement du bilan:

- La date de clôture du bilan est le 31 décembre.
- Les liquidités se composent d'avoirs bancaires comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les immobilisations auprès de l'Administration des finances du canton des Grisons sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
- Les fonds de tiers à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les réserves de subventions déjà constituées sont comptabilisées en tant que régularisations et provisions. En règle générale, elles doivent être appelées dans les deux ans qui suivent la date de leur constitution, ce qui veut dire que toutes les mesures d'assainissement auxquelles sont octroyées des subventions doivent être réalisées dans un délai de deux ans. D'où l'absence de distinction entre fonds de tiers à court et à long terme.
- Au 31 décembre 2013, il a pour la première fois été procédé à la constitution de provisions pour tous les forfaits de traitement de toutes les demandes saisies dans le système, ceci afin d'aligner les pratiques de provisionnement appliquées pour les forfaits de traitement sur celles appliquées pour les subventions. Au 31 décembre 2012, les provisions n'avaient pas été constituées suivant le même principe.
- Au 31 décembre 2013, il a été procédé à la constitution de provisions correspondant aux dépenses de communication et autres coûts d'exploitation (estimés) qui interviendront entre 2017 et 2019, c'est-à-dire après la fin du programme (2016) et alors que le dispositif n'enregistrera plus aucune rentrée de fonds. Au 31 décembre 2012, les provisions avaient été constituées suivant le même principe. Les coûts estimés ont cependant été adaptés.

Généralités concernant les dépôts dans les fonds:

- Toutes les ressources du programme sont déposées dans les fonds pour les subventions et les coûts d'exploitation, et nulle part ailleurs.

Fonds pour les subventions:

- Lorsque sur une période donnée, les réserves, régularisations et versements de subventions se révèlent inférieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est comptabilisée en tant que fortune de fonds affectée et reportée sur la période ultérieure.
- Lorsque sur une période donnée, les réserves, régularisations et versements de subventions se révèlent supérieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est si possible couverte par la fortune du fonds, ou si celle-ci est insuffisante, reportée sur la période ultérieure, c'est-à-dire prise sur les contributions disponibles pour cette dernière.

Fonds pour les coûts d'exploitation:

- Lorsque sur une période donnée, les coûts d'exploitation effectifs (y c. les provisions pour les dépenses postérieures à la fin du programme) se révèlent inférieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est comptabilisée en tant que fortune de fonds affectée et reportée sur la période ultérieure.
- Lorsque sur une période donnée, les coûts d'exploitation effectifs (y c. les provisions pour les dépenses postérieures à la fin du programme) se révèlent supérieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est si possible couverte par la fortune du fonds, ou si celle-ci est insuffisante, reportée sur la période ultérieure, c'est-à-dire prise sur les contributions disponibles pour cette dernière.

Contributions:

- Dans un premier temps, la Confédération verse un montant de contributions correspondant aux recettes attendues de la taxe sur le CO₂ conformément au budget. Puis elle adapte les paiements dans le budget de l'année n+2 en fonction des recettes effectives conformément à la loi sur le CO₂. Mais *Le Programme Bâtiments* procède chaque année au 31 décembre à une régularisation de produits dans la période correspondante sur la base du décompte de la Confédération.

Explications concernant le compte d'exploitation

RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU TRAITEMENT DES DEMANDES	2013 en CHF	2012 en CHF
Appenzell Rhodes-Extérieures	69'500	94'600
Appenzell Rhodes-Intérieures	17'925	22'000
Bâle-Campagne	273'850	312'675
Bâle-Ville	140'450	202'125
Centre régional de traitement (16 cantons en 2013, 15 en 2012)	4'202'250	5'872'350
Neuchâtel	123'325	163'350
Obwald	27'125	34'100
Saint-Gall	458'800	534'050
Schaffhouse	65'625	143'275
Tessin	255'575	311'025
Thurgovie	207'350	319'000
Uri	39'325	50'600
Vaud	38'500	81'675
Total traitement des demandes	5'919'650	8'140'825

RÉPARTITION DES CHARGES DU CENTRE NATIONAL DE PRESTATIONS	2013 en CHF	2012 en CHF
Communication	312'804	500'123
Gestion financière	539'412	472'357
Programmes de subventionnement	156'474	159'825
Gestion de projets	137'102	199'721
Informatique	691'185	903'861
Total centre national de prestations	1'836'975	2'235'887

Explications concernant les contributions provenant de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂

	2013 en CHF	2012 en CHF
Paiements pour les subventions	86'005'040	121'918'000
Paiements pour les subventions (contributions non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	0	20'520'071
Paiements pour les coûts d'exploitation	5'978'960	8'400'000
Paiements pour les coûts d'exploitation (contributions non utilisées par le volet B et transférées vers le volet A)	0	1'426'529
Total des paiements effectués par l'OFEV	91'984'000	152'264'600
Ressources destinées à la communication générale	1'000'000	1'000'000
Total des contributions de l'OFEV provenant du financement spécial de la taxe sur le CO₂	92'984'000	153'264'600
Ressources utilisées pour la communication générale	-179'765	-443'344
Régularisation active (+) / passive (-) pour les subventions	46'426'601	-8'201'207
Régularisation active (+) / passive (-) pour les ressources destinées aux coûts d'exploitation	3'227'518	-494'555
Total des contributions provenant de la taxe sur le CO₂ destinées au volet A du Programme Bâtiments *)	142'458'354	144'125'495
<i>dont pour les subventions</i>	<i>133'198'561</i>	<i>134'757'337</i>
<i>dont pour les coûts d'exploitation (6,5 %)</i>	<i>9'259'793</i>	<i>9'368'157</i>
<i>* dont charges d'intérêts imputées</i>	<i>-38'441</i>	<i>-69'795</i>

Versements sur liste d'attente

En raison d'un manque de liquidités, les versements des troisième et quatrième trimestres 2013 ont dû être différés, et ont donc été comptabilisés au 31 décembre 2013 parmi les engagements à court terme. En janvier 2014, l'OFEV a effectué un paiement de 91 214 600 francs, grâce auquel tous les versements encore en suspens au 31 décembre 2013 ont pu être acquittés.

Engagements découlant des demandes de subvention reçues

Demandes reçues, mais non traitées (demandes en phase d'examen):

Les demandes reçues, mais non traitées sont toutes les demandes pour lesquelles le droit à subvention n'a pas encore pu être examiné et pour lesquelles on ne peut par conséquent pas préjuger avec certitude d'un quelconque engagement futur, dans la mesure où elles peuvent par exemple être refusées.

Réserves de subventions (demandes en phase d'exécution):

Une fois le droit à subvention établi et reconnu pour une demande donnée, il est procédé à la constitution des réserves correspondantes, ainsi qu'à la comptabilisation de ces réserves en tant que provisions, dans le système MIS. A ce stade néanmoins, le versement effectif de la subvention reste subordonné à la réalisation des mesures d'assainissement annoncées.

CANTON	Demandes en phase d'examen en CHF	Demandes en phase d'exécution en CHF	Demandes en phase de versement en CHF	Subventions versées (2013) en CHF
Appenzell Rhodes-Extérieures	91'960	1'912'930	448'415	1'129'635
Appenzell Rhodes-Intérieures	8'580	310'170	60'330	285'330
Argovie	1'256'730	13'267'190	1'646'280	9'085'915
Bâle-Campagne	270'835	5'941'945	1'202'965	5'346'705
Bâle-Ville	632'195	4'937'850	646'265	3'185'830
Berne	1'721'670	26'734'495	3'771'660	19'230'500
Fribourg	729'990	5'524'600	1'077'185	3'994'955
Genève	769'270	14'287'370	987'715	4'351'155
Glaris	45'230	1'049'010	104'285	692'845
Grisons	187'190	6'637'900	1'232'890	4'858'310
Jura	168'010	2'096'045	676'075	1'466'000
Lucerne	516'850	7'591'785	1'238'155	6'935'670
Neuchâtel	903'375	6'030'760	1'676'340	2'190'665
Nidwald	9'540	863'270	82'480	715'040
Obwald	5'400	564'780	117'660	689'835
Saint-Gall	1'034'820	11'334'550	1'879'980	11'329'970
Schaffhouse	178'920	2'539'820	0	1'354'990
Schwyz	235'950	2'548'935	188'215	2'352'705
Soleure	400'210	6'887'505	1'052'930	4'824'600
Tessin	184'200	7'592'435	1'796'680	4'862'025
Thurgovie	1'171'180	7'360'900	837'835	4'752'660
Uri	36'380	909'660	131'525	573'340
Valais	794'540	5'848'265	1'032'450	5'564'020
Vaud	1'190'935	11'950'660	2'219'710	8'129'620
Zoug	245'430	2'110'185	267'045	2'184'535
Zurich	2'047'640	30'415'495	3'524'675	20'609'405
Sous-total				130'696'260
Virements bancaires en période décalée				321'160
Total	14'837'030	187'248'510	27'899'745	131'017'420
<i>dont versements sur liste d'attente</i>			23'361'890	
<i>dont comptes de régularisation passifs</i>			4'537'855	

Évaluation des risques

Les indications sur la réalisation d'une évaluation des risques (telles qu'exigées par l'art. 961c, al. 2, ch. 2 du Code des obligations) se trouvent dans le présent rapport annuel (rapport d'activité).

Organisation du Programme Bâtiments

Les indications sur l'organisation du Programme Bâtiments se trouvent également dans le présent rapport annuel (rapport d'activité).

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées, dans le cadre du Programme Bâtiments, les cantons et leurs institutions. Il n'est procédé à aucune transaction avec les cantons (resp. les personnes liées) ayant d'autre objet que les coûts de traitement des demandes. Les forfaits de traitement sont appliqués de façon uniforme, c'est-à-dire égale pour tous.

Engagements et créances conditionnels

À l'exception des demandes reçues mais pas encore traitées, aucun autre engagement conditionnel n'est en cours. Aucune créance conditionnelle n'est non plus à relever.

Événements survenus après la clôture du bilan

Le 1^{er} janvier 2014, la taxe sur le CO₂ a été portée de 36 à 60 francs par tonne d'émissions. Cette mesure constitue la base de la troisième convention-programme signée en juillet 2013 et assure le financement du Programme Bâtiments jusqu'à fin 2015. Elle a été contestée par huit sociétés pétrolières, qui ont déposé un recours auprès de la Direction générale des douanes au motif que le mécanisme de calcul des émissions de CO₂ serait opaque, incorrect et donc juridiquement inacceptable. Si ces sociétés devaient obtenir gain de cause, alors il ne serait plus possible de garantir la poursuite du programme jusqu'à fin 2015.

Les provisions constituées au 31 décembre 2013 pour les dépenses postérieures à la fin du programme ont été calculées en partant du principe que celui-ci se terminerait en 2016 (subventions garanties jusqu'à fin 2015) conformément à la troisième CP. S'il devait se révéler impossible de mettre en œuvre le nouveau programme dans les délais prévus, alors il faudrait encore prolonger le programme existant et recalculer les provisions concernées.

Il n'est sinon survenu depuis le 31 décembre 2012 aucun autre événement majeur nécessitant une publication.



Finanzkontrolle des Kantons Graubünden
Controllo da finanzas dal chantun Grischun
Controllo delle finanze del Cantone dei Grigioni

Telefon +41 81 257 32 73
info@fiko.gr.ch
www.fiko.gr.ch

Unser Zeichen: HB/GL

Finanzkontrolle des Kantons Graubünden, Steinbruchstrasse 18, 7001 Chur

An die Plenarversammlung der
Konferenz Kantonalen Energiedirektoren
(EnDK), Bern

An den Vorstand der
EnDK, Bern

Bericht des Wirtschaftsprüfers zur Jahresrechnung 2013 für „Das Gebäudeprogramm“

Auftragsgemäss haben wir als Wirtschaftsprüfer die beiliegende Jahresrechnung für „Das Gebäudeprogramm“, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung, Rechnung über die Veränderung des Kapitals, Geldflussrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2013 abgeschlossene Rechnungsjahr geprüft. Diese Jahresrechnung basiert auf den Programmvereinbarungen Ziffer 6.1 vom 28. November 2012 und vom 1. Juli 2013 zwischen der EnDK und der Schweizerischen Eidgenossenschaft (vertreten durch das Bundesamt für Umwelt (BAFU) und das Bundesamt für Energie (BFE)) betreffend Ausrichtung der globalen Finanzhilfen für die Förderung CO₂-wirksamer Gebäudesanierungen nach Art. 34 Abs. 2 Bst. a CO₂-Gesetz.

Die EnDK-Jahresrechnung wird in zwei Teilen beschlossen. Der ordentliche Teil umfasst die bisherige Jahresrechnung und wurde an der EnDK-Plenarversammlung (Frühjahr 2014) verabschiedet. Der aufgrund dieses Berichtes zu genehmigende Teil „Das Gebäudeprogramm“ beinhaltet die eigenständige Jahresrechnung 2013 nach Swiss GAAP FER 21 des Gebäudeprogrammes der Kantone und wird an der EnDK-Plenarversammlung (Herbst 2014) behandelt.

Verantwortung des Vorstandes

Der Vorstand ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER 21, den gesetzlichen Vorschriften, den Vereinsstatuten und den Programmvereinbarungen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Vorstand für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Wirtschaftsprüfers

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätzen und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigen wir

Ablage APROC 9601 (2014-0005)
Version 1.0, 11.06.2014; definitiv; Giancarlo Lozza

sichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Existenz und Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung vermittelt die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgeschlossene Rechnungsjahr ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage in Übereinstimmung mit Swiss GAAP FER 21 und entspricht den gesetzlichen Vorschriften, den Vereinsstatuten und den Programmvereinbarungen.

Ohne unser Prüfungsurteil einzuschränken, machen wir auf die Anmerkung „Ereignisse nach dem Bilanzstichtag“ im Anhang der Jahresrechnung aufmerksam, wo Unsicherheiten hinsichtlich der Fortsetzung des Gebäudeprogramms und somit auch hinsichtlich der Mittelallokation und der Überverpflichtung dargelegt sind.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer rechtlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Zulassung und die Unabhängigkeit gemäss den gesetzlichen Vorschriften erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbare Sachverhalte vorliegen.

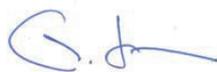
Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Chur, 11. Juni 2014

Finanzkontrolle des Kantons Graubünden



Hansjürg Bollhalder
Revisionsexperte
Leitender Revisor



Giancarlo Lozza
Revisor / Betriebswirtschafter

Beilage:

- Jahresrechnung 2013 (Bilanz, Betriebsrechnung, Rechnung über die Veränderung des Kapitals, Geldflussrechnung und Anhang)



Le Programme Bâtiments en 2013

Annexe: Tableaux des données (volet A et volet B)

Tableau 1: Nombre de demandes et montants correspondants par canton en 2013

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total
NOMBRE DE DEMANDES																											
Demandes déposées	813	28	124	1'501	500	267	345	146	56	392	137	409	255	51	40	708	135	398	133	426	495	67	637	473	95	1'280	9'911
Demandes acceptées	739	27	126	1'397	481	252	308	127	58	366	122	389	343	49	41	606	127	358	114	390	474	61	568	405	89	1'196	9'213
Versements	854	36	124	1'762	458	231	338	257	74	397	144	522	202	59	52	914	137	425	167	381	413	60	618	474	115	1'405	10'619
SUBVENTIONS (en millions de francs)																											
Demandes déposées	9.2	0.2	1.1	16.1	5.4	3.1	4.0	2.8	0.5	4.4	1.3	5.2	3.6	0.8	0.5	8.5	1.5	4.9	1.9	5.1	5.9	0.6	8.1	4.8	1.3	19.3	120.1
Demandes acceptées	8.4	0.2	1.1	15.8	5.3	2.8	3.5	2.5	0.7	4.2	1.5	5.3	5.5	0.8	0.5	7.3	1.5	4.6	1.7	4.2	5.8	0.6	7.2	3.9	1.1	17.9	114.1
Versements	9.1	0.3	1.1	19.2	5.3	3.2	4.0	4.4	0.7	4.9	1.5	6.9	2.2	0.7	0.7	11.3	1.4	4.8	2.4	4.8	4.9	0.6	8.1	5.6	2.2	20.6	130.7

Tableau 2: Vue d'ensemble des subventions, de l'effet et de l'efficacité par mesure

	Taux de subvention (en francs par m ²)	Durée de vie (ans)	Subventions versées (en milliers de francs)	Surcoûts non amortissables (en milliers de francs)	Surfaces (en milliers de m ²)	Efficacité tout au long de la durée de vie des mesures (en milliers de t de CO ₂)	Coûts évités (sans le frais d'exécution, en francs part de CO ₂)	Subventions (sans le frais d'exécution, en francs part de CO ₂)	Facteur d'efficacité (sans le frais d'exécution, en kg de CO ₂ par francs)
Fenêtre	70/40/30	30	18'309	53'933	353	281	192	65	15
Toit	40/30	40	57'296	62'656	1'607	744	84	77	13
Mur extérieur	40/30	40	49'258	70'181	1'316	602	117	82	12
Contre locaux non chauffés	15/10	40	5'834	21'139	422	106	199	55	18
Total	—	—	130'697	207'909	3'698	1'733	120	75	13

Le calcul de l'efficacité énergétique se fonde sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons.

Tableau 3: Vue d'ensemble des subventions versées en 2013, de leur effet sur le CO₂ et de leur efficacité énergétique par canton et mesure

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total
MONTANT DES SUBVENTIONS (en milliers de francs)																											
Fenêtre	1'019	30	138	2'914	500	681	398	1'717	63	483	108	905	301	82	63	1'314	141	506	388	586	381	69	1'267	501	409	3'347	18'309
Toit	4'790	93	422	7'583	2'445	1'448	1'930	2'014	383	1'983	696	2'905	1'130	294	399	5'092	662	2'373	979	1'950	2'524	233	3'377	2'463	863	8'264	57'296
Mur extérieur	2'962	142	507	7'588	2'092	909	1'488	564	223	2'222	587	2'779	699	330	214	4'411	507	1'800	939	1'992	1'814	238	3'192	2'498	852	7'710	49'258
Contre espace non chauffé	316	20	63	1'146	310	147	179	56	24	170	75	348	61	9	14	513	45	145	47	224	143	34	294	102	60	1'288	5'834
Total	9'086	285	1'130	19'231	5'347	3'186	3'995	4'351	693	4'858	1'466	6'936	2'191	715	690	11'330	1'355	4'825	2'353	4'753	4'862	573	8'130	5'564	2'185	20'609	130'596
EFFET SUR LE CO₂ TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en milliers de t CO ₂)																											
Fenêtre	14.6	0.5	2.0	42.4	9.3	11.3	6.3	24.6	0.9	6.8	1.9	14.1	4.3	1.2	1.1	20.5	2.0	8.1	4.6	9.2	6.9	0.4	19.8	7.4	6.2	54.5	280.9
Toit	58.8	0.8	4.2	96.5	35.3	19.5	24.1	25.7	5.2	24.9	8.8	35.2	16.0	4.0	4.2	64.9	8.8	33.1	11.1	24.4	37.3	2.5	42.7	31.7	11.7	112.9	744.2
Mur extérieur	35.1	1.4	5.5	91.9	27.3	12.0	17.0	8.0	2.1	25.5	7.9	29.9	9.5	4.3	2.7	52.4	5.9	23.2	11.8	24.9	23.8	1.7	39.2	29.5	11.8	99.1	602.3
Contre espace non chauffé	5.8	0.3	1.0	19.7	7.1	2.8	3.2	1.2	0.3	2.7	1.3	5.3	1.3	0.1	0.3	8.7	0.6	2.3	0.9	3.6	2.4	0.3	5.7	1.7	1.3	26.4	106.5
Total	114.2	3.0	12.7	250.4	79.1	45.6	50.6	59.5	8.4	59.9	19.8	84.5	31.1	9.6	8.1	146.6	17.3	66.7	28.5	61.1	70.5	5.0	107.4	70.3	31.0	292.9	1'733.9
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en GWh)																											
Fenêtre	73	2	10	207	42	54	31	104	4	34	8	69	18	6	5	93	10	39	24	43	30	6	86	32	27	238	1'295
Toit	292	6	26	457	158	94	118	117	23	118	41	172	69	19	24	302	40	148	56	121	160	15	206	149	51	498	3'481
Mur extérieur	175	8	30	441	123	57	88	32	13	127	34	160	39	19	13	258	30	105	53	120	109	14	183	144	48	438	2'862
Contre espace non chauffé	28	2	6	102	30	14	17	5	2	15	6	31	5	1	1	45	4	13	4	20	13	3	26	9	6	114	522
Total	569	18	71	1'207	354	218	253	259	42	294	90	433	132	45	43	699	84	305	137	304	312	38	500	334	132	1'288	8'160

Tableau 4: Vue d'ensemble des mesures agrégées utilisées dans le présent rapport

Catégories de mesures agrégées
Mesures particulières selon le ModEnHa HFM 2009
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Rénovation Minergie	U18	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie; Logements
	U19	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie; Immeubles autres que logements
Rénovation Minergie-P	U20	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie-P; Logements
	U21	Contributions supplémentaires au Programme Bâtiments ; Minergie-P; Immeubles autres que logements
Enveloppe du bâtiment, aération douce	U12	Aération douce dans les bâtiments
Nouveaux bâtiments Minergie	U4	Nouveaux bâtiments Minergie; Logements
	U5	Nouveaux bâtiments Minergie; Immeubles autres que logements
Nouveaux bâtiments Minergie-P	U3	Nouveaux bâtiments Minergie-P; Logements
	U17	Nouveaux bâtiments Minergie-P; Immeubles autres que logements
Nouveaux bâtiments, systèmes	U8	Performances globales requises accrues; Nouveaux bâtiments; Logements
	U9	Performances globales requises accrues; Nouveaux bâtiments; Immeubles autres que logements

RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

Exploitation des rejets thermiques	W1	Récupération des rejets de chaleur avec réseau de chaleur
	W2	Extension ultérieure des réseaux de chaleur

ÉNERGIES RENOUVABLES

Capteurs solaires	S1	Capteurs tubulaires
	S3	Capteurs plats vitrés
	S2	Capteurs plats non vitrés, sélectifs
Chauffages à bûches	H1	Chauffages à bûches et à pellets avec réservoir journalier
Chauffages à bois automatiques < 70 kW	H2	Chauffages à bois automatiques jusqu'à 70 kW
Chauffages à bois automatiques > 70 kW, avec mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées	H3a	Chauffages à bois automatiques à partir de 70 kW (installations avec épuration des fumées et récupération de chaleur, ou avec filtre électrostatique ou en tissu), chauffages avec ou sans préparation d'eau chaude
Chauffages à bois automatiques > 70 kW, sans mesures complémentaires relatives à l'épuration des fumées	H3b	Chauffages à bois automatiques à partir de 70 kW (installations sans épuration des fumées et récupération de chaleur, ni filtre électrostatique ou en tissu), chauffages avec ou sans préparation d'eau chaude
Réseaux de chaleur à distance au bois	H4	Réseaux de chaleur au bois
Pompes à chaleur	WP1a	Pompes à chaleur moteur électrique, air-eau
	WP1b	Pompes à chaleur moteur électrique, eau-eau et saumure-eau

Tableau 5 (au-dessus) : Subventions versées, 2013 / Tableau 6 (au-dessous) : Efficacité énergétique tout au long de la durée de vie de la mesure, 2013

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total	
SUBVENTIONS VERSÉES (en milliers de francs)																												
Nouveaux bâtiments Minergie	—	51	98	94	—	—	53	11	70	—	222	22	100	12	132	—	288	—	2'630	100	44	395	429	—	—	—	4'750	
Nouveaux bâtiments Minergie-P	715	—	74	3'302	938	69	101	299	—	208	25	—	10	—	—	—	20	535	—	640	258	—	245	133	—	1'662	9'235	
Rénovation Minergie	509	—	38	1'593	581	—	—	78	30	—	54	465	97	—	—	—	82	6	—	976	786	6	286	10	—	2'169	7'765	
Rénovation Minergie-P	20	—	—	419	—	—	—	—	—	—	—	113	—	—	—	—	—	—	—	150	—	—	12	—	—	13	726	
Rénovation CEGB B/C	—	—	—	1'585	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	231	257	—	—	—	—	—	2'080	
Rénovation CEGB A/C	—	—	—	123	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	123	
Nouveaux bâtiments, systèmes	—	—	—	—	—	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Enveloppe du bâtiment, aération douce	—	—	—	—	159	21	—	49	—	63	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	317
Chauffage à bûches	34	31	15	207	271	—	—	—	—	56	72	—	—	24	49	—	9	23	—	68	—	113	60	—	—	—	—	1'031
Chauffages à bois aut. < 70 kW	173	3	23	170	215	127	126	70	43	119	185	511	161	9	—	—	30	192	20	74	—	—	378	9	—	—	—	2'636
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	191	—	524	1'162	195	—	568	44	—	779	—	299	373	—	—	132	701	691	—	1'017	800	—	409	1'098	—	553	9'506	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	7	—	—	—	—	—	115	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	174	—	—	—	50	356
Réseaux de chaleur à distance au bois	32	—	134	1'999	336	—	—	791	62	35	451	—	27	351	42	657	436	—	550	466	96	—	128	943	—	69	7'005	
Captteurs solaires	742	42	107	1'678	597	1'641	579	717	175	666	207	1'492	268	52	30	827	181	594	111	704	739	233	1'194	79	285	1'600	15'538	
Pompes à chaleur	579	—	100	836	1'141	80	987	536	117	1'057	65	2'570	4	55	141	—	96	325	39	496	209	126	705	501	494	323	11'581	
Exploitation des rejets thermiques	225	—	30	—	—	—	126	—	60	—	—	275	—	—	—	511	—	92	—	3	2'086	—	—	1'595	—	292	5'296	
Mesures spéciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	—	—	60	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	224	—	124	1'543	
Total	3'227	127	1'142	13'672	4434	1'955	2'654	2'595	556	3'009	1'282	5'717	1'099	502	394	2'128	1'848	2'458	719	7'483	5'330	522	3'987	5'021	790	6'856	79'506	
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en GWh)																												
Nouveaux bâtiments Minergie	—	7	14	10	—	—	7	1	10	—	26	4	9	1	19	—	29	—	—	284	2	5	46	42	—	—	—	516
Nouveaux bâtiments Minergie-P	57	—	3	132	27	2	9	11	—	25	1	—	1	—	—	—	1	34	—	32	4	—	12	6	—	109	466	
Rénovation Minergie	29	—	2	68	27	—	—	2	3	—	3	25	8	—	—	—	2	1	—	25	41	1	34	1	—	111	382	
Rénovation Minergie-P	1	—	—	13	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	1	—	—	—	1	22
Rénovation CEGB B/C	—	—	—	47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	16	—	—	—	—	—	—	76
Rénovation CEGB A/C	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Nouveaux bâtiments, systèmes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enveloppe du bâtiment, aération douce	—	—	—	—	4	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Chauffage à bûches	7	4	4	21	14	—	—	—	—	7	14	—	—	4	7	—	1	4	—	5	—	13	11	—	—	—	—	116
Chauffages à bois aut. < 70 kW	28	1	5	31	34	5	24	7	10	10	23	58	33	2	—	—	2	27	2	17	—	—	42	2	—	—	—	361
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	71	—	183	369	80	—	141	7	—	160	—	88	238	—	—	74	246	236	—	180	65	—	89	299	—	161	2'688	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	48	—	—	—	10	94
Réseaux de chaleur à distance au bois	9	—	55	548	85	—	—	—	16	4	36	—	8	66	32	112	17	—	55	14	—	—	—	—	—	—	—	1081
Captteurs solaires	30	1	7	68	24	31	27	32	6	30	12	33	17	1	34	4	27	2	20	23	6	54	4	6	80	583		
Pompes à chaleur	58	—	10	15	53	5	33	24	19	46	2	72	—	3	10	—	4	26	8	25	10	11	14	11	10	13	481	
Exploitation des rejets thermiques	51	—	20	—	—	—	71	—	47	—	—	41	—	—	—	192	—	15	—	—	389	—	—	240	—	67	1'134	
Mesures spéciales	—	—	—	18	—	—	—	—	—	2	—	—	14	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	28	—	21	84	
Total	344	13	303	1'345	348	44	344	86	111	285	117	325	328	77	68	411	306	370	68	620	550	36	353	633	16	598	8'097	

Tableau 7 (au-dessus) : Effet sur le CO₂ tout au long de la durée de vie de la mesure, 2013 / Tableau 8 (au-dessous) : Facteurs d'efficacité relatifs aux émissions de CO₂ sans les frais d'exécution, 2013

	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	Total		
EFFET SUR LE CO₂ TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DE LA MESURE (en milliers de tonnes de CO ₂)																													
Nouveaux bâtiments Minergie	—	0.9	1.8	1.2	—	—	1.0	0.1	1.3	—	3.3	0.3	1.1	0.1	2.4	—	3.6	—	—	35.7	0.2	0.6	6.2	5.3	—	—	65.1		
Nouveaux bâtiments Minergie-P	7.2	—	0.4	17.6	3.6	0.2	1.1	1.4	—	3.1	0.1	—	0.1	—	—	—	0.1	4.3	—	4.2	0.5	—	1.7	0.7	—	—	13.7	60.0	
Rénovation Minergie	4.0	—	0.4	10.4	4.4	—	—	0.4	0.3	—	0.4	4.9	1.5	—	—	—	0.4	0.1	—	4.1	4.6	0.1	3.8	0.3	—	—	20.3	60.6	
Rénovation Minergie-P	0.1	—	—	2.6	—	—	—	—	—	—	—	0.8	—	—	—	—	—	—	—	0.5	—	—	0.2	—	—	—	0.2	4.4	
Rénovation CEGB B/C	—	—	—	9.3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.1	—	—	2.1	2.5	—	—	—	—	—	—	14.0	
Rénovation CEGB A/C	—	—	—	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.9	
Nouveaux bâtiments, systèmes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enveloppe du bâtiment, aération douce	—	—	—	—	0.8	0.1	—	0.3	—	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.4	
Chauffage à bûches	1.3	0.7	0.7	3.8	2.6	—	—	—	—	1.3	2.6	—	0.7	1.2	—	—	0.2	0.8	—	1.0	—	2.4	2.1	—	—	—	—	21.5	
Chauffages à bois aut. < 70 kW	5.3	0.1	0.9	5.7	6.2	1.0	4.4	1.3	1.8	1.8	4.2	10.7	6.1	0.3	—	—	0.5	5.0	0.3	3.2	—	—	7.9	0.3	—	—	—	67.0	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	13.6	—	35.1	70.9	15.4	—	27.1	1.3	—	30.8	—	16.9	45.8	—	—	14.1	47.2	45.4	—	34.6	12.5	—	17.1	57.3	—	—	31.0	516.1	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	0.4	—	—	—	—	—	6.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.2	—	—	9.2	—	—	—	1.9	18.0	
Réseaux de chaleur à distance au bois	1.7	—	10.5	105.1	16.3	—	—	—	3.1	0.8	7.0	—	1.4	12.7	6.1	21.5	3.3	—	10.6	2.7	—	—	—	—	—	—	—	4.8	207.6
Captteurs solaires	5.8	0.3	1.4	13.4	4.5	6.0	5.3	6.2	1.1	5.8	2.3	6.4	3.3	0.2	0.2	6.6	0.7	5.2	0.5	3.8	4.3	1.1	10.4	0.7	1.1	15.4	112.0		
Pompes à chaleur	16.1	—	2.8	4.5	14.8	1.3	9.8	6.7	5.4	13.9	0.7	20.3	0.1	0.7	2.8	—	1.1	7.2	2.3	7.2	3.3	3.3	4.1	3.7	2.9	3.5	138.6		
Exploitation des rejets thermiques	9.9	—	3.8	—	—	—	13.7	—	9.1	—	—	7.9	—	—	—	36.8	—	2.9	—	0.1	74.7	—	—	46.1	—	—	12.9	217.8	
Mesures spéciales	—	—	—	4.0	—	—	—	—	0.5	—	—	—	1.5	—	—	—	—	—	—	0.1	—	—	—	11.3	—	—	4.3	21.6	
Total	65.4	2.0	57.8	249.5	68.8	8.6	68.5	17.7	22.0	58.2	20.6	68.2	60.9	14.9	12.7	78.9	57.2	70.8	13.7	99.7	102.5	7.6	62.6	125.8	4.0	107.9	1'526.6		
FACTEURS D'EFFICACITÉ RELATIFS AUX ÉMISSIONS DE CO₂ SANS LES FRAIS D'EXÉCUTION (en kg de CO ₂ par franc)																													
Nouveaux bâtiments Minergie	—	18.2	18.4	13.2	—	—	18.6	6.4	18.0	—	14.8	13.8	11.1	7.2	18.4	—	12.6	—	—	13.6	1.6	14.5	15.7	12.2	—	—	—	13.7	
Nouveaux bâtiments Minergie-P	10.0	—	5.3	5.3	3.8	3.4	10.8	4.7	—	15.0	4.5	—	7.4	—	—	—	5.3	8.0	—	6.6	2.0	—	6.9	5.6	—	—	8.2	6.5	
Rénovation Minergie	7.8	—	10.5	6.6	7.6	—	—	5.6	9.8	—	7.8	10.6	15.8	—	—	—	5.4	16.9	—	4.2	5.8	21.6	13.1	29.4	—	—	9.4	7.8	
Rénovation Minergie-P	6.6	—	—	6.2	—	—	—	—	—	—	—	7.1	—	—	—	—	—	—	—	3.6	—	—	13.9	—	—	—	11.9	6.0	
Rénovation CEGB B/C	—	—	—	5.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8.0	—	—	9.3	9.9	—	—	—	—	—	—	6.7	
Rénovation CEGB A/C	—	—	—	7.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7.5	
Nouveaux bâtiments, systèmes	—	—	—	—	—	—	1.7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.7	
Enveloppe du bâtiment, aération douce	—	—	—	—	—	—	5.0	2.9	—	5.5	—	3.5	—	—	—	—	—	—	—	1.5	—	—	—	—	1.0	—	—	4.3	
Chauffage à bûches	39.5	24.0	45.6	18.4	9.7	—	—	—	—	23.8	35.6	—	31.0	25.3	—	—	18.4	35.6	—	14.7	—	21.2	34.2	—	—	—	—	20.8	
Chauffages à bois aut. < 70 kW	30.4	37.1	38.2	33.5	29.0	7.9	34.9	18.7	43.1	15.3	22.6	21.0	38.0	36.7	—	—	15.3	26.0	16.7	43.3	—	—	20.8	37.3	—	—	—	25.4	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, avec MCEF	70.9	—	67.1	61.0	79.1	—	47.7	29.8	—	39.5	—	62.7	122.8	—	—	106.7	67.4	65.7	—	34.1	15.6	—	41.8	52.2	—	—	56.0	54.3	
Chauffages à bois aut. > 70 kW, sans MCEF	51.9	—	—	—	—	—	54.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23.8	—	—	53.1	—	—	—	38.4	50.5	
Réseaux de chaleur à distance au bois	55.0	—	78.1	75.1	48.6	—	—	—	49.5	21.8	15.4	—	54.6	36.3	144.4	32.7	7.6	—	19.2	5.8	—	—	—	—	—	—	—	69	29.6
Captteurs solaires	7.9	6.2	13.5	8.0	7.6	3.6	9.1	8.6	6.4	8.7	11.3	4.3	12.2	4.7	6.8	7.9	3.9	8.7	4.3	5.4	5.9	4.8	8.7	9.1	3.8	9.6	7.2		
Pompes à chaleur	27.9	—	28.0	5.4	13.0	16.7	10.0	12.6	45.9	13.2	11.0	7.9	23.8	13.5	19.7	—	11.6	22.2	60.6	14.5	15.6	26.5	5.8	7.3	5.9	10.9	12.0		
Exploitation des rejets thermiques	43.8	—	128.0	—	—	—	108.1	—	150.0	—	28.8	—	—	—	—	72.0	—	31.6	—	20.2	35.8	—	—	28.9	—	—	44.2	41.1	
Mesures spéciales	—	—	—	3.6	—	—	—	—	18.0	—	—	—	24.5	—	—	—	—	—	—	30.0	—	—	—	50.4	—	—	34.2	14.0	
Moyen	20.3	16.1	50.6	18.2	15.5	4.4	25.8	6.8	39.5	19.4	16.1	11.9	55.4	29.6	32.2	37.1	30.9	28.8	19.1	13.3	19.2	14.6	15.7	25.0	5.0	15.7	19.2		